

# BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXXI<sup>e</sup> ANNEE. - N° 34

VENDREDI 27 AVRIL 2012

## BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

### SOMMAIRE DU 27 AVRIL 2012

	Pages
<b>Pavoisement</b> des bâtiments et édifices publics à l'occasion de la commémoration de la Fête Nationale de Jeanne d'Arc et de la Fête du Patriotisme .....	1077
<b>CONSEIL DE PARIS</b>	
<b>Réunion</b> du Conseil de Paris en formation de Conseil Municipal les lundi 14 et mardi 15 mai 2012 .....	1080
<b>Réunion</b> du Conseil de Paris en formation de Conseil Général les lundi 14 et mardi 15 mai 2012 .....	1080
<b>MAIRIES D'ARRONDISSEMENT</b>	
<b>Mairie du 6<sup>e</sup> arrondissement.</b> — Délégation de la signature du Maire de Paris à certains fonctionnaires de la Mairie du 6 <sup>e</sup> arrondissement (Arrêté du 18 avril 2012).....	1081
<b>Mairie du 14<sup>e</sup> arrondissement.</b> — Délégation de la signature du Maire de Paris à certains fonctionnaires de la Mairie du 14 <sup>e</sup> arrondissement (Arrêté du 18 avril 2012).....	1081
<b>Mairie du 19<sup>e</sup> arrondissement.</b> — Délégation de la signature du Maire de Paris à certains fonctionnaires de la Mairie du 19 <sup>e</sup> arrondissement (Arrêté du 18 avril 2012).....	1082
<b>VILLE DE PARIS</b>	
<b>Fixation</b> des tarifs des redevances applicables aux activités commerciales organisées, à titre temporaire, sur le domaine public municipal (Arrêté du 30 mars 2012) .....	1082
<b>Fixation</b> des jours et horaires d'ouverture des marchés couverts de la Ville de Paris - marché couvert Ternes, à Paris 17 <sup>e</sup> (Arrêté modificatif du 3 avril 2012) .....	1083
<b>Fixation</b> des redevances ou tarifs liés à l'occupation permanente ou temporaire du domaine public dans les parcs, jardins, espaces verts (Arrêté modificatif du 6 avril 2012) .....	1083

### **Pavoisement des bâtiments et édifices publics à l'occasion de la commémoration de la Fête Nationale de Jeanne d'Arc et de la Fête du Patriotisme.**

VILLE DE PARIS

Paris, le 4 avril 2012

L'Adjoint au Maire  
chargé de l'Organisation  
et du Fonctionnement  
du Conseil de Paris,  
de la Propreté  
et du traitement des déchets

#### NOTE

à l'attention de

Mesdames et Messieurs les Maires d'arrondissement,  
et Mesdames et Messieurs les Directeurs Généraux  
et Directeurs de la Ville de Paris

A l'occasion de la commémoration de Fête Nationale de Jeanne d'Arc et de la Fête du Patriotisme, les bâtiments et édifices publics devront être pavoisés aux couleurs nationales le dimanche 13 mai 2012.

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
L'Adjoint au Maire  
chargé de l'Organisation  
et du Fonctionnement du Conseil de Paris  
de la Propreté et du traitement des déchets

François DAGNAUD

<b>Reprises</b> par la Ville de Paris de concessions funéraires à l'état d'abandon dans les 10 <sup>e</sup> et 31 <sup>e</sup> divisions du cimetière des Batignolles (Arrêté du 16 avril 2012) .....	1084
Annexe : liste des concessions .....	1084
<b>Reprises</b> par la Ville de Paris de concessions funéraires à l'état d'abandon dans les 6 <sup>e</sup> , 10 <sup>e</sup> et 12 <sup>e</sup> divisions du cimetière de Passy (Arrêté du 18 avril 2012) .....	1084
Annexe : liste des concessions .....	1085

<b>Délégation</b> de la signature du Maire de Paris (Direction des Affaires Juridiques) (Arrêté modificatif du 17 avril 2012).....	1085	<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 0651 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale boulevard Pereire, à Paris 17 <sup>e</sup> (Arrêté du 18 avril 2012).....	1092
<b>Délégation</b> de la signature du Maire de Paris (Direction des Affaires Culturelles) (Arrêté modificatif du 23 avril 2012).....	1086	<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 0652 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Guy Patin, à Paris 10 <sup>e</sup> (Arrêté du 23 avril 2012).....	1092
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 0193 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Saint-Gothard, à Paris 14 <sup>e</sup> (Arrêté du 7 février 2012).....	1086	<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 0656 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans diverses voies du 14 <sup>e</sup> arrondissement (Arrêté du 17 avril 2012).....	1093
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 0365 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Cherche Midi, à Paris 6 <sup>e</sup> (Arrêté du 1 <sup>er</sup> mars 2012).....	1087	<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 0660 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Sully, à Paris 4 <sup>e</sup> (Arrêté du 19 avril 2012).....	1093
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 0366 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Claude Bernard, à Paris 5 <sup>e</sup> (Arrêté du 1 <sup>er</sup> mars 2012).....	1087	<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 0663 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale place du Colonel Fabien et rue de la Grange aux Belles, à Paris 10 <sup>e</sup> (Arrêté du 18 avril 2012).....	1094
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 0488 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue et cité du Cardinal Lemoine, à Paris 5 <sup>e</sup> (Arrêté du 22 mars 2012).....	1087	<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 0665 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement et de circulation générale rue des Petites Ecuries, à Paris 10 <sup>e</sup> (Arrêté du 23 avril 2012).....	1094
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 0492 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Pierre Masse, à Paris 14 <sup>e</sup> (Arrêté du 22 mars 2012).....	1088	<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 0668 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Noël Ballay et rue Louis Delaporte, à Paris 20 <sup>e</sup> (Arrêté du 19 avril 2012).....	1095
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 0495 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Henri Barbusse, à Paris 5 <sup>e</sup> (Arrêté du 22 mars 2012).....	1088	<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 0669 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Pétion, à Paris 11 <sup>e</sup> (Arrêté du 19 avril 2012).....	1095
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 0569 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues Gaston Tessier et Curial, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 5 avril 2012).....	1089	<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 0671 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Pastourelle, à Paris 3 <sup>e</sup> (Arrêté du 23 avril 2012).....	1096
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 0570 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et circulation générale boulevard de la Villette et cité Lepage, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 6 avril 2012).....	1089	<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 0675 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Milton, à Paris 9 <sup>e</sup> (Arrêté du 23 avril 2012).....	1096
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 0593 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Botzaris, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 11 avril 2012).....	1090	<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 0676 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues Moncey, de Clichy et de Liège, à Paris 9 <sup>e</sup> (Arrêté du 23 avril 2012).....	1096
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 0595 instituant à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Léon Giraud, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 16 avril 2012).....	1090	<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 0677 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Chaptal, à Paris 9 <sup>e</sup> (Arrêté du 23 avril 2012).....	1097
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 0641 abrogeant l'arrêté n° 2012 T 0591 du 12 avril 2012 et réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rues des Petites Ecuries et Martel, à Paris 10 <sup>e</sup> (Arrêté du 18 avril 2012).....	1090	<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 0678 réglementant, à titre provisoire, la circulation des cycles rue de la Fidélité, à Paris 10 <sup>e</sup> (Arrêté du 23 avril 2012).....	1097
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 0642 abrogeant l'arrêté n° 2012 T 0610 du 12 avril 2012 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale passage des Marais et rue Legouvé, à Paris 10 <sup>e</sup> (Arrêté du 18 avril 2012).....	1091	<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 0680 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Fagon, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 23 avril 2012).....	1098
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 0644 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale, avenue de la porte d'Aubervilliers, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 16 avril 2012).....	1091	<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 0681 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Ponscarne, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 23 avril 2012).....	1098
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 0650 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Lazare, à Paris 9 <sup>e</sup> (Arrêté du 19 avril 2012).....	1092	<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de technicien principal de 1 <sup>re</sup> classe — spécialité sécurité et protection de la Commune de Paris (F/H) (Arrêté du 20 avril 2012).....	1098
		<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de technicien principal de 1 <sup>re</sup> classe — spécialité surveillance, accueil et médiation de la Commune de Paris (F/H) (Arrêté du 20 avril 2012).....	1099

## DEPARTEMENT DE PARIS

- Délégation** de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction des Affaires Juridiques). — (Arrêté modificatif du 17 avril 2012) ..... 1099
- Fixation** de la capacité d'accueil et de la participation annuelle pour 2012 applicables au S.A.V.S. ARCAT situé 94/102, rue de Buzenval, à Paris 20<sup>e</sup> (Arrêté du 3 avril 2012) ..... 1100
- Fixation** du compte administratif 2009/2010 présenté par l'Association ARCAT pour le Service d'accompagnement à la vie sociale, situé au 94/102, rue de Buzenval, à Paris 20<sup>e</sup> (Arrêté du 4 avril 2012)..... 1100
- Fixation** des prix de facturation des forfaits « 10 jours » et « 45 jours » applicables, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2012, au Service « Paris Ados Service » géré par l'Association de la Sauvegarde de l'Adolescence, à Paris situé 4, rue Martel, Paris 10<sup>e</sup> (Arrêté du 13 avril 2012)..... 1101

PREFECTURE DE PARIS  
DEPARTEMENT DE PARIS

- Arrêté n° 2012 046-0006** portant nomination des représentants au sein de la Commission Exécutive du Groupement d'Intérêt Public « Maison Départementale des Personnes Handicapées de Paris » (Arrêté du 15 février 2012) ..... 1102

VILLE DE PARIS  
DEPARTEMENT DE PARIS

- Direction des Ressources Humaines.** — Désignation des représentants de l'administration au sein des commissions administratives paritaires. — (Arrêté modificatif du 20 avril 2012) ..... 1103

AGENCE REGIONALE DE SANTE  
D'ILE-DE-FRANCE –  
DEPARTEMENT DE PARIS

- Arrêté n° 2012-91** portant sur l'autorisation de création d'un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (E.H.P.A.D.) de 100 places situé Z.A.C. Clichy-Batignolles, à Paris 17<sup>e</sup> (Arrêté du 11 avril 2012) ..... 1104

## PREFECTURE DE POLICE

- Arrêté n° 2012-00349** accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (Arrêté du 16 avril 2012) ..... 1105
- Arrêté n° 2012-00356** accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (Arrêté du 17 avril 2012) ..... 1105
- Arrêté n° 2012-00359** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Boissière, à Paris 16<sup>e</sup> (Arrêté du 18 avril 2012) ..... 1105
- Arrêté n° 2012-00360** accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (Arrêté du 18 avril 2012) ..... 1106
- Arrêté n° 2012-00376** autorisant les cycles à franchir le signal lumineux d'arrêt de la circulation générale au niveau des carrefours rue du Château d'Eau / boulevard de Magenta et place de la République / rue Léon Jouhaux, à Paris 10<sup>e</sup> (Arrêté du 20 avril 2012)..... 1106

**Arrêté n° 2012-00380** modifiant l'arrêté n° 2012-00328 du 10 avril 2012 portant interdiction de la consommation de boissons alcooliques sur le domaine public de 16 h à 7 h ainsi que de la vente à emporter de boissons alcooliques du 2<sup>e</sup> au 5<sup>e</sup> groupes de 22 h 30 à 7 h dans certaines voies du 5<sup>e</sup> arrondissement (Arrêté du 23 avril 2012) ..... 1106

**Arrêté n° 2012/3118/00020** modifiant l'arrêté n° 09-09039 du 9 juin 2009 fixant la représentation du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des médecins civils de la B.S.P.P., médecin-chef et médecin-chef adjoint relevant du statut des administrations parisiennes (Arrêté du 19 avril 2012) ..... 1107

**Arrêté n° 2012/3118/00021** modifiant l'arrêté n° 09-09006 du 20 avril 2009 fixant la représentation du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des infirmiers et éducateurs de jeunes enfants relevant du statut des administrations parisiennes (Arrêté du 19 avril 2012)..... 1107

**Arrêté n° 2012/3118/00022** modifiant l'arrêté n° 09-09013 du 20 avril 2009 fixant la représentation du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des architectes de sécurité relevant du statut des administrations parisiennes (Arrêté du 19 avril 2012) ..... 1108

**Arrêté n° 2012/3118/00023** modifiant l'arrêté n° 09-09015 du 20 avril 2009 fixant la représentation du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des ingénieurs et adjoints de contrôle relevant du statut des administrations parisiennes (Arrêté du 19 avril 2012) ..... 1108

**Arrêté n° 2012/3118/00024** portant modification de l'arrêté n° 09-09045 du 25 juin 2009 fixant la composition de la section du Conseil Supérieur des Administrations Parisiennes compétente à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes (Arrêté du 19 avril 2012) ..... 1109

**Arrêté n° 2012/3118/00025** portant modification de l'arrêté n° 09-09047 du 26 juin 2009 fixant la représentation de l'administration et du personnel au sein du Comité Technique Paritaire du Cabinet compétent à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes (Arrêté du 19 avril 2012)..... 1109

**Arrêté n° 2012/3118/00026** portant modification de l'arrêté n° 09-09052 du 24 juillet 2009 fixant la représentation de l'administration et du personnel au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction de la Police Générale compétent à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes (Arrêté du 19 avril 2012)..... 1109

**Arrêté n° 2012 T 0430** réglementant, à titre provisoire, le stationnement et la circulation dans la rue Freycinet, à Paris 16<sup>e</sup> (Arrêté du 20 avril 2012)..... 1110

**Arrêté n° 2012 T 0587** interdisant, temporairement, le stationnement avenue Kléber, à Paris 16<sup>e</sup> (Arrêté du 20 avril 2012) ..... 1110

**Arrêté n° 2012 T 0607** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Kléber, à Paris 16<sup>e</sup> (Arrêté du 20 avril 2012)..... 1111

**Arrêté n° 2012 T 0609** réglementant, à titre provisoire, le stationnement et la circulation dans la rue Dumont d'Urville, à Paris 16<sup>e</sup> (Arrêté du 20 avril 2012) ..... 1111

**Arrêté n° 2012 T 0612** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Four, à Paris 6<sup>e</sup> (Arrêté du 20 avril 2012)..... 1112

**Arrêté n° 2012 T 0670** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard de la Bastille, à Paris 12<sup>e</sup> (Arrêté du 20 avril 2012)..... 1112

## COMMUNICATIONS DIVERSES

<b>Avis aux abonnés</b> .....	1112
<b>Direction de l'Urbanisme.</b> — Avis aux constructeurs.....	1113
<b>Urbanisme.</b> — Liste des demandes de permis de construire déposées entre le 1 <sup>er</sup> avril et le 15 avril 2012 .....	1113
<b>Urbanisme.</b> — Liste des demandes de permis de démolir déposées entre le 1 <sup>er</sup> avril et le 15 avril 2012 .....	1116
<b>Urbanisme.</b> — Liste des déclarations préalables déposées entre le 1 <sup>er</sup> avril et le 15 avril 2012 .....	1116
<b>Urbanisme.</b> — Permis d'aménager délivré entre le 1 <sup>er</sup> avril et le 15 avril 2012 .....	1127
<b>Urbanisme.</b> — Liste des permis de construire délivrés entre le 1 <sup>er</sup> avril et le 15 avril 2012 .....	1127
<b>Urbanisme.</b> — Liste des permis de démolir délivrés entre le 1 <sup>er</sup> avril et le 15 avril 2012.....	1131
<b>Direction des Ressources Humaines</b> — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des éducateurs des activités physiques et sportives de la Commune de Paris (F/H) — spécialité activités de la natation — Rappel.....	1131
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique principal de 2 <sup>e</sup> classe — spécialité menuisier — Rappel .....	1131

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS  
ORGANISMES DIVERS

<b>Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.</b> — Arrêté n° 2012-2519 bis portant fixation de la composition du jury du concours pour l'accès au corps des adjoints techniques de 1 <sup>re</sup> classe — spécialité menuisier (Arrêté du 4 avril 2012) .....	1132
<b>Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.</b> — Création d'un traitement automatisé d'informations nominatives dont l'objet est de gérer la formation professionnelle, l'évaluation et le recrutement hors concours des agents de l'établissement public (Arrêté du 23 avril 2012) .....	1132
<b>Etablissement Public Local dénommé Eau de Paris.</b> — Décision n° 2012-016 portant délégation de signature du Directeur Général d'Eau de Paris (Décision du 18 avril 2012) .....	1133

## POSTES A POURVOIR

<b>Direction des Affaires Scolaires</b> — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — (Ingénieur des travaux) .....	1135
<b>Direction de la Voirie et des Déplacements</b> — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — (Ingénieur des services techniques) .....	1135
<b>Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports</b> — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — (Ingénieur en chef des services techniques) .....	1135
<b>Direction de la Voirie et des Déplacements</b> — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — (Ingénieur des travaux) .....	1135

<b>Direction des Espaces Verts et de l'Environnement</b> — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — (Ingénieur en chef des services technique).....	1135
<b>Direction des Affaires Culturelles.</b> — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Conservateur du patrimoine.....	1135
<b>Délégation à la Politique de la Ville et à l'Intégration.</b> — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).....	1135
<b>Direction des Affaires Culturelles.</b> — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) .....	1135
<b>Direction des Achats.</b> — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).....	1135
<b>Direction de la Voirie et des Déplacements.</b> — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes ou d'un poste d'ingénieur TP (F/H) .....	1135
<b>Caisse des Ecoles du 18<sup>e</sup> arrondissement</b> — Avis de recrutement d'un agent de catégorie A (F/H) — niveau attaché(e) .....	1135
<b>E.I.V.P. — Ecole Supérieure du Génie Urbain.</b> — Avis de vacance d'un poste à pourvoir par détachement (adjoint administratif expérimenté (F/H)) — Contractuel possible sur C.D.D. d'un an .....	1136

## CONSEIL DE PARIS

Réunion du Conseil de Paris en formation de Conseil  
Municipal les lundi 14 et mardi 15 mai 2012.

Le Conseil de Paris se réunira à l'Hôtel-de-Ville, en séance publique et en formation de Conseil Municipal, les lundi 14 et mardi 15 mai 2012 à 9 h.

L'ordre du jour de la séance comprendra divers projets de délibération et communications.

Conformément aux dispositions de la loi P.M.L. du 31 décembre 1982, certains de ces projets de délibération ont été préalablement soumis à l'examen des conseils d'arrondissement concernés.

*Le Maire de Paris*

Bertrand DELANOË

Réunion du Conseil de Paris en formation de Conseil  
Général les lundi 14 et mardi 15 mai 2012.

Le Conseil de Paris se réunira à l'Hôtel-de-Ville, en séance publique et en formation de Conseil Général, les lundi 14 et mardi 15 mai 2012 à 9 h.

L'ordre du jour de la séance comprendra divers projets de délibération et communications.

*Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général*

Bertrand DELANOË

## MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

### Mairie du 6<sup>e</sup> arrondissement. — Délégation de la signature du Maire de Paris à certains fonctionnaires de la Mairie du 6<sup>e</sup> arrondissement.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-30 et R. 2122-8 ;

Vu l'arrêté du 25 août 2010 portant délégation aux fonctionnaires de la Mairie du 6<sup>e</sup> arrondissement pour légaliser et certifier matériellement la signature des administrés et certifier conforme des pièces et documents, coter et parapher des registres, livres et répertoires dont la tenue est imposée par la loi, délivrer des différents certificats prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

Sur proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La délégation de signature du Maire de Paris à l'effet de procéder :

— à la légalisation et à la certification matérielle des signatures des administrés ;

— aux certifications conformes des pièces et documents présentés à cet effet ;

— à la cotation et au paraphe des registres, livres et répertoires dont la tenue est imposée par la loi ;

— à la délivrance des différents certificats prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

est donnée aux fonctionnaires de la Mairie du 6<sup>e</sup> arrondissement dont les noms suivent :

- Mme Christiane BIENVENU — Adjoint administratif de 2<sup>e</sup> classe

- Mme Maddy BOULINEAU — Secrétaire administratif de classe normale

- Mme Mireille BORDEAU — Adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe

- Mme Irène BRAILLON — Adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe

- Mme Martine GAILLARD — Adjoint administratif principal de 1<sup>re</sup> classe

- Mme Bérange GIGUET-DZIEDZIC — Secrétaire administratif de classe normale

- Mme Patricia HAUPOIS — Adjoint administratif principal de 1<sup>re</sup> classe

- Mme Martine LEYMERIGIE — Adjoint administratif principal de 1<sup>re</sup> classe

- Mme Dominique NEAU — Adjoint administratif de 1<sup>re</sup> classe

- M. Loïc PAILLEREAU — Adjoint administratif de 1<sup>re</sup> classe

- Mme Isabelle PERROT — Adjoint administratif de 1<sup>re</sup> classe

- M. Grégory RICHARD — Adjoint administratif de 1<sup>re</sup> classe

- M. Jean-Sébastien TOUCAS — Adjoint administratif de 1<sup>re</sup> classe

- M. Ali YAHIAOUI — Adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe.

Art. 2. — L'arrêté susvisé du 25 août 2010 est abrogé.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation de cet arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

— à M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires ;

— à M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 6<sup>e</sup> arrondissement ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 18 avril 2012

Bertrand DELANOË

### Mairie du 14<sup>e</sup> arrondissement. — Délégation de la signature du Maire de Paris à certains fonctionnaires de la Mairie du 14<sup>e</sup> arrondissement.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-30 et R. 2122-8 ;

Vu l'arrêté du 2 septembre 2011 portant délégation aux fonctionnaires de la Mairie du 14<sup>e</sup> arrondissement pour légaliser et certifier matériellement la signature des administrés et certifier conforme des pièces et documents, coter et parapher des registres, livres et répertoires dont la tenue est imposée par la loi, délivrer des différents certificats prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

Sur proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La délégation de signature du Maire de Paris à l'effet de procéder :

— à la légalisation et à la certification matérielle des signatures des administrés ;

— aux certifications conformes des pièces et documents présentés à cet effet ;

— à la cotation et au paraphe des registres, livres et répertoires dont la tenue est imposée par la loi ;

— à la délivrance des différents certificats prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

est donnée aux fonctionnaires de la Mairie du 14<sup>e</sup> arrondissement dont les noms suivent :

- Mme Audrey BRASSENX-LE JOLIFF — Adjoint administratif de 1<sup>re</sup> classe

- Mme Jocelyne DUJOUR — Secrétaire administratif de classe supérieure

- Mlle Laure DUMERVAL — Adjoint administratif de 1<sup>re</sup> classe

- Mme Karine FARGES — Secrétaire administratif de classe supérieure

- Mlle Bénédicte FARGETTE — Adjoint administratif de 1<sup>re</sup> classe

- Mme Nathalie FRENIS-BENY — Adjoint administratif de 1<sup>re</sup> classe

- Mlle Isabelle GAZAGNE — Adjoint administratif de 1<sup>re</sup> classe

- Mlle Elisabeth GUILLARD — Adjoint administratif de 1<sup>re</sup> classe

- Mlle Sophie LANDRAULT — Adjoint administratif de 1<sup>re</sup> classe

- M. Christophe MICHEL — Adjoint administratif de 1<sup>re</sup> classe

- Mme Carole OBADIA — Adjoint administratif de 1<sup>re</sup> classe

- Mlle Alma OGOUYON — Adjoint administratif de 1<sup>re</sup> classe

- M. Emmanuel POURE — Adjoint administratif de 1<sup>re</sup> classe
- M. Sylvain VASSEUR — Adjoint administratif de 2<sup>e</sup> classe.

Art. 2. — La délégation de signature du Maire de Paris à l'effet de procéder :

- à la légalisation et à la certification matérielle des signatures des administrés ;
- aux certifications conformes des pièces et documents présentés à cet effet ;

est donnée aux agents de la Mairie du 14<sup>e</sup> arrondissement dont les noms suivent :

- Mme Fatoumata KANTE — éboueur
- M. Abdenaceur MENANDI — agent contractuel.

Art. 3. — L'arrêté susvisé du 2 septembre 2011 est abrogé.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 5. — Ampliation de cet arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;
- à M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires ;
- à Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 14<sup>e</sup> arrondissement ;
- aux intéressés.

Fait à Paris, le 18 avril 2012

Bertrand DELANOË

### Mairie du 19<sup>e</sup> arrondissement. — Délégation de la signature du Maire de Paris à certains fonctionnaires de la Mairie du 19<sup>e</sup> arrondissement.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-30 et R 2122-8 ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2010 portant délégation aux fonctionnaires de la Mairie du 19<sup>e</sup> arrondissement pour légaliser et certifier matériellement la signature des administrés et certifier conforme des pièces et documents, coter et parapher des registres, livres et répertoires dont la tenue est imposée par la loi, délivrer des différents certificats prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

Sur proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La délégation de signature du Maire de Paris à l'effet de procéder :

- à la légalisation et à la certification matérielle des signatures des administrés ;
- aux certifications conformes des pièces et documents présentés à cet effet ;
- à la cotation et au paraphe des registres, livres et répertoires dont la tenue est imposée par la loi ;
- à la délivrance des différents certificats prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

est donnée aux fonctionnaires de la Mairie du 19<sup>e</sup> arrondissement dont les noms suivent :

- Mme Lucienne BABIN — Adjoint administratif de 1<sup>re</sup> classe
- Mme Chahrazède BEN ABDALLAH — Adjoint administratif principal de 1<sup>re</sup> classe

- Mme Annette BOUCHOUCHA — Adjoint administratif de 1<sup>re</sup> classe

- Mme Patricia CAPARROS — Adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe

- Mme Isabelle COZIGON — Adjoint administratif de 1<sup>re</sup> classe

- Mme Christel GAUSSON — Adjoint administratif de 2<sup>e</sup> classe

- Mme Zorica HORVAT — Adjoint administratif de 1<sup>re</sup> classe

- M. Alain MEJIAS — Adjoint administratif de 1<sup>re</sup> classe

- M. Alain PAUNOT — Secrétaire administratif de classe normale

- Mme Catherine VO — Adjoint administratif de 2<sup>e</sup> classe.

Art. 2. — L'arrêté susvisé du 27 décembre 2010 est abrogé.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation de cet arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;
- à M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires ;
- à M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 19<sup>e</sup> arrondissement ;
- aux intéressés.

Fait à Paris, le 18 avril 2012

Bertrand DELANOË

## VILLE DE PARIS

### Fixation des tarifs des redevances applicables aux activités commerciales organisées, à titre temporaire, sur le domaine public municipal.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code de commerce, notamment son article L. 3102 ;

Vu la délibération 2012 DDEEES 18 réformant la tarification applicable aux activités commerciales organisées, à titre temporaire, sur le domaine public municipal ;

Arrête :

Article premier. — Les tarifs des redevances applicables aux activités commerciales organisées, à titre temporaire, sur le domaine public municipal selon les différentes catégories dont ressortissent les sites (fondées sur la classification des voies par catégorie telle que précisée dans la délibération 2005 DU 159 en date des 17 et 18 octobre 2005), sont fixés comme suit :

Catégorie	Tarif hors zone marché en euros	Tarif majoré en zone marché en euros
4	1	2,5
3	1,6	3,1
2	2,8	4,3
1	4,6	6,1
HC	6	7,5
Espaces Verts	6	—

Les tarifs sont exprimés en euros par m<sup>2</sup>.

La redevance d'occupation est due pour la totalité des surfaces occupées par les installations et pour toute la durée d'occupation, y compris les jours de montage et de démontage au-delà de deux jours.

S'y ajoute le paiement du déblaiement, au tarif en vigueur.

Art. 2. — Le tarif des voies de la catégorie 2 (2,80 €) s'applique au mail Branly (7<sup>e</sup>).

Art. 3. — Les organisateurs pourront formuler une demande d'exonération, qui sera accordée si les cinq critères ci-dessous sont respectés, et si les organisateurs peuvent en fournir les justificatifs :

- 1 — la manifestation doit avoir pour objet :
  - soit d'animer le quartier et / ou d'y développer le lien social, la solidarité ;
  - soit de soutenir des actions sociales, humanitaires ou caritatives ;
- 2 — l'organisateur effectif de l'opération (et non seulement son initiateur) doit avoir le statut d'association relevant de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 ;
- 3 — les profits tirés de la manifestation doivent être intégralement versés à la ou aux associations organisatrices, ou reversés à une autre ou d'autres associations, et utilisés dans un but d'intérêt général (humanitaire, solidaire, d'instruction) ;
- 4 — l'accès à la manifestation pour les visiteurs doit être gratuit ;
- 5 — tous les exposants doivent être des particuliers.

Fait à Paris, le 30 mars 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

Pour le Directeur  
du Développement Economique, de l'Emploi  
et de l'Enseignement Supérieur  
*La Chargée de la Sous-Direction  
du Développement Economique*  
Carine SALOFF-COSTE

### **Fixation des jours et horaires d'ouverture des marchés couverts de la Ville de Paris - marché couvert Ternes, à Paris 17<sup>e</sup> — Modificatif.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté municipal du 10 janvier 1986 portant réglementation pour la concession et l'occupation des places de vente dans les marchés couverts de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté municipal modifié du 24 mars 2006 portant fixation des jours et horaires d'ouverture des marchés couverts de la Ville de Paris ;

Considérant qu'il convient de modifier les jours et horaires d'ouverture du marché couvert Ternes (17<sup>e</sup> arrondissement) ;

Arrête :

Article premier. — L'article 9 de l'arrêté municipal modifié du 24 mars 2006 portant fixation des jours et horaires d'ouverture des marchés couverts de la Ville de Paris est modifié ainsi qu'il suit :

« Le marché couvert Ternes (sis 8 bis, rue Lebon, Paris 17<sup>e</sup> arrondissement) est ouvert :

— du mardi au vendredi, de 8 h à 13 h et de 16 h à 19 h 30 ;

- le samedi, de 8 h à 19 h 30 ;
- le dimanche, de 8 h à 13 h. »

Les emplacements de vente n° 8, n° 9, n° 10, n° 11 et n° 12 pourront faire l'objet d'horaires dérogatoires, fixés par arrêté municipal ultérieur. »

Art. 2. — Les autres dispositions de l'arrêté municipal modifié du 24 mars 2006 portant fixation des jours et horaires d'ouverture des marchés couverts de la Ville de Paris sont inchangées.

Art. 3. — Copie du présent arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de Police de Paris ;
- à la Société Groupe Bensidoun, gestionnaire du marché couvert Ternes pour le compte de la Ville de Paris ;
- à Mme la Maire du 17<sup>e</sup> arrondissement.

Fait à Paris, le 3 avril 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Chargée de la Sous-Direction  
du Développement Economique*  
Carine SALOFF-COSTE

### **Fixation des redevances ou tarifs liés à l'occupation permanente ou temporaire du domaine public dans les parcs, jardins, espaces verts. — Modificatif.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment le livre III et le livre V de sa deuxième partie relative à la commune ;

Vu la délibération du Conseil de Paris PJEV-11 des 28 et 29 avril 2003 relative à la fixation des tarifs et redevances de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2011 DEVE 11 - DF 25 des 14 et 15 novembre 2011 modifiant les tarifs et redevances de l'Ecole du Breuil et d'autres sites de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2012 DEVE 51 - DF 33 du 19 et 20 mars 2012 modifiant les tarifs d'occupation temporaire des lieux de prestige de la D.E.V.E. ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2011 fixant les redevances ou tarifs liés à l'occupation permanente ou temporaire du domaine public dans les parcs, jardins et espaces verts ;

Arrête :

Article premier. — Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté du 23 décembre 2011 susvisé sont modifiées de la manière suivante.

Le 2<sup>e</sup> paragraphe est abrogé et remplacé par :

Le Parc Floral (12<sup>e</sup>), les pavillons du Jardin d'Agronomie Tropicale (12<sup>e</sup>), le chai du Parc de Bercy (12<sup>e</sup>), l'auditorium de la Maison du Lac de Bercy (12<sup>e</sup>), l'amphithéâtre et les salles de formation de l'Ecole du Breuil (12<sup>e</sup>), la Halle aux Chevaux du Parc Georges Brassens (15<sup>e</sup>) sont loués au tarif de 12 € par m<sup>2</sup> et par jour incluant, le cas échéant, le temps de montage et de démontage.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — La Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement est chargée de l'exécution du présent arrêté dont des copies conformes seront adressées à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France — Bureau du contrôle de légalité ;

— M. le Directeur Régional des Finances Publiques de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris — Service poursuites et régies locales — 94, rue Réaumur, 75002 Paris ;

— M. le Directeur des Finances — Bureau des procédures et de l'expertise comptable — Section des recettes de la Ville de Paris ;

— Mme la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement — Service des affaires juridiques et financières ;

— M. le Régisseur des espaces verts et de l'environnement.

Fait à Paris, le 6 avril 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Directrice des Espaces Verts  
et de l'Environnement*  
Régine ENGSTRÖM

### Reprises par la Ville de Paris de concessions funéraires à l'état d'abandon dans les 10<sup>e</sup> et 31<sup>e</sup> divisions du cimetière des Batignolles.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2223-4, L. 2223-17, L. 2223-18 et R. 2223-12 à R. 2223-23 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008 par laquelle le Conseil de Paris a donné pouvoir au Maire de Paris en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

Vu l'arrêté municipal en date du 1<sup>er</sup> juin 2005 portant règlement général des cimetières de la Ville de Paris, et notamment les dispositions des articles 45 et 47 ;

Vu l'arrêté du 6 janvier 2012, modifié le 27 mars 2012, portant délégation de la signature du Maire de Paris à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu les procès-verbaux dressés conformément aux dispositions du Code précité, ainsi que les différentes pièces annexées relatives à l'affichage, constatant que les concessions dont suit l'énumération, ont plus de trente ans d'existence, que la dernière inhumation qui y a été effectuée date d'au moins dix ans, et qu'elles sont en état d'abandon ;

Considérant que l'état d'abandon dans lequel se trouvent les concessions est de nature à nuire au bon ordre et à la décence des lieux ;

Arrête :

Article premier. — Les concessions ci-après indiquées sises dans les 10<sup>e</sup> et 31<sup>e</sup> divisions du cimetière des Batignolles, dont l'état d'abandon a été régulièrement constaté et publié, sont reprises par la Ville de Paris.

Art. 2. — L'administration disposera librement des matériaux des monuments et des emblèmes funéraires existant sur lesdites concessions, qui n'auront pas été enlevés par les ayants droits dans un délai de trente jours après la publication du présent arrêté.

Art. 3. — Il sera procédé à l'exhumation des restes des personnes inhumées dans les terrains repris et à leur ré-inhumation dans l'ossuaire spécialement aménagé à cet effet au cimetière du Père Lachaise.

Art. 4. — Après accomplissement de ces différentes opérations, ces concessions reprises pourront être attribuées à des concessionnaires par le Maire de Paris.

Art. 5. — Les concessions reprises par la Ville de Paris pourront, lorsqu'elles accueillent une personnalité de renommée historique et/ou si elles présentent un intérêt architectural ou culturel ou paysager, être restaurées pour entrer dans le patrimoine culturel funéraire de la Ville de Paris.

Art. 6. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et affiché à la porte principale du cimetière.

Fait à Paris, le 16 avril 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Attaché d'Administration,  
Chef du Bureau des Concessions*  
Fabien MULLER

### Annexe : liste des concessions

Liste des concessions perpétuelles et centenaires présumées abandonnées ayant fait l'objet d'un second procès-verbal d'abandon et susceptibles d'être reprises par la Ville de Paris, conformément aux dispositions des articles L. 2223-17, L. 2223-18 et R. 2223-12 à R. 2223-23 du Code général des collectivités territoriales.

#### 10<sup>e</sup> et 31<sup>e</sup> divisions :

— Date du 1<sup>er</sup> constat : 16 décembre 2008.

— Date du 2<sup>e</sup> constat : 8 mars 2012.

Ces procès-verbaux, une fois dressés, seront tenus à la disposition des ayants droit à la conservation du cimetière (Service des reprises), du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h 30 et de 14 h à 17 h.

N <sup>o</sup> d'ordre	Nom du concessionnaire	N <sup>o</sup> de la concession	Cadastre
<i>10<sup>e</sup> division</i>			
1	M. DUPUIS Jean Baptiste	167 P 1890	462
2	Mme RIGAL Marie Rosalie	40 P 1909	570
<i>31<sup>e</sup> division</i>			
3	Mme PROUST André	66 CT 1952	143

### Reprises par la Ville de Paris de concessions funéraires à l'état d'abandon dans les 6<sup>e</sup>, 10<sup>e</sup> et 12<sup>e</sup> divisions du cimetière de Passy.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2223-4, L. 2223-17, L. 2223-18 et R. 2223-12 à R. 2223-23 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008 par laquelle le Conseil de Paris a donné pouvoir au Maire de Paris en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

Vu l'arrêté municipal en date du 1<sup>er</sup> juin 2005 portant règlement général des cimetières de la Ville de Paris, et notamment les dispositions des articles 45 et 47 ;



Vu l'arrêté du 6 janvier 2012, modifié le 27 mars 2012 portant délégation de la signature du Maire de Paris à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu les procès-verbaux dressés conformément aux dispositions du code précité, ainsi que les différentes pièces annexées relatives à l'affichage, constatant que les concessions dont suit l'énumération, ont plus de trente ans d'existence, que la dernière inhumation qui y a été effectuée date d'au moins dix ans, et qu'elles sont en état d'abandon ;

Considérant que l'état d'abandon dans lequel se trouvent les concessions est de nature à nuire au bon ordre et à la décence des lieux ;

Arrête :

Article premier. — Les concessions ci-après indiquées sises dans les 6<sup>e</sup>, 10<sup>e</sup> et 12<sup>e</sup> divisions du cimetière de Passy, dont l'état d'abandon a été régulièrement constaté et publié, sont reprises par la Ville de Paris.

Art. 2. — L'administration disposera librement des matériaux des monuments et des emblèmes funéraires existant sur lesdites concessions, qui n'auront pas été enlevés par les ayants droits dans un délai de trente jours après la publication du présent arrêté.

Art. 3. — Il sera procédé à l'exhumation des restes des personnes inhumées dans les terrains repris et à leur ré-inhumation dans l'ossuaire spécialement aménagé à cet effet au cimetière du Père Lachaise.

Art. 4. — Après accomplissement de ces différentes opérations, ces concessions reprises pourront être attribuées à des concessionnaires par le Maire de Paris.

Art. 5. — Les concessions reprises par la Ville de Paris pourront, lorsqu'elles accueillent une personnalité de renommée historique et/ou si elles présentent un intérêt architectural ou culturel ou paysager, être restaurées pour entrer dans le patrimoine culturel funéraire de la Ville de Paris.

Art. 6. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et affiché à la porte principale du cimetière.

Fait à Paris, le 18 avril 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Attaché d'Administration,  
Chef du Bureau des Concessions*

Fabien MULLER

#### Annexe : liste des concessions

Liste des concessions perpétuelles présumées abandonnées ayant l'objet d'un second procès-verbal d'abandon.

6<sup>e</sup>, 10<sup>e</sup>, 12<sup>e</sup> divisions :

— 1<sup>er</sup> constat : 15 avril 2008.

— 2<sup>e</sup> constat : 15 mars 2012.

N° d'ordre	Nom du concessionnaire	N° de la concession	Cadastre
<i>6<sup>e</sup> division</i>			
1	Vve GUERIN, née BONNAZ Jeanne Hermance	50 PA 1889	1
<i>10<sup>e</sup> division</i>			
2	OHNENBERGER Dominique	540 P 1851	35
3	Vve MALPIECE née MUGNIER-BAJAT	366 P 1850	87

4	BALLOT Marcel	191 PA 1885	90
5	BAUTAIN Charles	602 P 1856	139
6	PHILY Jules	335 P 1885	225
7	BARAT	508 P 1842	227
8	DAVRILLE DES ESSARDS	520 P 1840	237
9	PISSIN Gustave	138 PA 1885	253
10	CHARLOT-TAFFIN Céline	34 PA 1886	267
11	VENTURA Marie	6 P 1954	268
12	DAUPHIN Marcelin	689 P 1885	271
13	COURTIER Pierre Antoine	452 P 1844	296
14	BOSIA Henri	9 PA 1886	302
15	Vve LACULLE, née BEDOS Clémentine	145 PA 1885	305
16	DAGRIN Jean	455 P 1838	309
17	BERTAUX Nicolas Claude	431 P 1835	312
18	CANUET Jacques	491 P 1846	334
<i>12<sup>e</sup> division</i>			
19	LOISEL Julien	35 PA 1968	76

#### Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction des Affaires Juridiques). — Modificatif.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008 par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris, modifiée par la délibération 2012 DAJ 15 des 19 et 20 mars 2012 ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002 portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 31 mars 2011 portant délégation de signature du Maire de Paris à M. Pierre Eric SPITZ, Directeur des Affaires Juridiques de la Ville de Paris ;

Vu la décision en date du 15 septembre 2011 portant nomination de Mme Sophie GADAL MARIANI, attachée d'administrations parisiennes, en qualité de Chef de la Mission E.P.M. et technologies de l'information du Service du droit privé et des affaires générales ;

Vu la décision en date du 26 janvier 2012 portant nomination de Mme Inès DINIZ, attachée principale d'administrations parisiennes, en qualité d'adjointe au Chef du Bureau du droit de l'urbanisme et de l'aménagement urbain de la sous-direction du droit public ;

Sur la proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article 4-A, alinéa 2 de l'arrêté de délégation de signature susvisé du 31 mars 2011 est ainsi modifié :

— *substituer le nom de Mme Sophie GADAL MARIANI, attachée d'administrations parisiennes, Chef de la Mission E.P.M. et technologies de l'information, à celui de Mme Carine NICOLE-VALENT, attachée d'administrations parisiennes, Chef de la Mission E.P.M. et technologies de l'information.*

Art. 2. — L'article 4-B, alinéa 2 de l'arrêté de délégation de signature susvisé du 31 mars 2011 est ainsi modifié :

— *ajouter le nom de* Mme Inès DINIZ, attachée principale d'administrations parisiennes, adjointe au Chef du Bureau du droit de l'urbanisme et de l'aménagement urbain.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :  
— à M. le Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris ;  
— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;  
— à Mme Sophie GADAL MARIANI ;  
— à Mme Inès DINIZ.

Fait à Paris, le 17 avril 2012

Bertrand DELANOË

### Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction des Affaires Culturelles). — Modificatif.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2511-27 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008 par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux directeurs et responsables des services de la Ville de Paris modifiée par la délibération 2009 DAJ 8 des 11 et 12 mai 2009 ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 11 mai 2011 fixant l'organisation de la Direction des Affaires Culturelles ;

Vu l'arrêté en date du 31 mai 2011 portant délégation de signature du Maire de Paris à la Directrice des Affaires Culturelles, ainsi qu'à certains de ces collaborateurs ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article 5 de l'arrêté du 31 mai 2011 est modifié comme suit :

#### Bureau de l'action administrative :

— *après* « — Mme Christine PRIEUR, attachée principale des administrations parisiennes, adjointe au Chef de bureau ; »

*ajouter* « — Mme Muriel HERBE, attachée des administrations parisiennes, adjointe au Chef de bureau ; ».

— *remplacer* « — M. Clément BODEUR-CREMIEUX, attaché principal des administrations parisiennes, Chef de bureau ; »

*par* « — M. François MOREAU, chargé de mission cadre supérieur, Chef de bureau ; ».

— *remplacer* « — Mme Thérèse-Marie CHOTEAU, attachée principale des administrations parisiennes, chargée du suivi des travaux de construction et de restructuration des conservatoires ;

— M. Gabor ARANY, attaché des administrations parisiennes, responsable de la section travaux » ;

*par* « — Mme Marie-France GUILLIN, attachée des administrations parisiennes, responsable de la section des travaux ;

— M. Christophe CHALARD, attaché des administrations parisiennes, adjoint à la responsable de la section des travaux ».

— *supprimer* « — Mme Irène CHATE, attachée des administrations parisiennes, responsable de la section du budget et des achats ».

Art. 2. — L'article 9 de l'arrêté du 31 mai 2011 est modifié comme suit :

— *remplacer* « — M. Nicolas GABORIEAU »

*par* « — Mme Bénédicte BRETON ».

Art. 3. — L'article 11 de l'arrêté du 31 mai 2011 est modifié comme suit :

— *après* « — Mme Anne-Caroline BEAUX, bibliothécaire adjointe spécialisée, responsable de la Bibliothèque Courcelles ; »

— *ajouter* « — M. Charles LUGARO, Chef du Bureau de l'action administrative ; ».

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 5. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile de France et du Département de Paris ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 23 avril 2012

Bertrand DELANOË

### Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0193 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Saint-Gothard, à Paris 14<sup>e</sup>.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2009-174 du 3 novembre 2009 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement européenne dans les voies de compétence municipale du 14<sup>e</sup> arrondissement de Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de restructuration d'un immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans la rue du Saint-Gothard, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 février au 31 décembre 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE DU SAINT-GOTHARD, 14<sup>e</sup> arrondissement, entre le n° 18 et le n° 22.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2009-174 du 3 novembre 2009 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au droit des n°s 18 et 20. Ces emplacements seront déplacés provisoirement aux n°s 16 et 16 bis.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Voirie et des Déplacements sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 février 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0365 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Cherche Midi, à Paris 6<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de construction d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans la rue du Cherche Midi, à Paris 6<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 mars 2012 au 19 juin 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit :

— RUE DU CHERCHE MIDI, 6<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 88 sur 9 places ;

— RUE DU CHERCHE MIDI, 6<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 83 sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> mars 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0366 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Claude Bernard, à Paris 5<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'Eau de Paris, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans la rue Claude Bernard à Paris 5<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 mars au 28 septembre 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit aux adresses suivantes :

— RUE CLAUDE BERNARD, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 10 et le n° 16 ;

— RUE CLAUDE BERNARD, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 15 et le n° 29 ;

— RUE CLAUDE BERNARD, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 39 et le n° 41 ;

— RUE CLAUDE BERNARD, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 64 et le n° 70.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> mars 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0488 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue et cité du Cardinal Lemoine, à Paris 5<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-243 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 5<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant que des travaux d'E.R.D.F. nécessitent de réglementer à titre provisoire le stationnement gênant la circulation générale rue et cité du Cardinal Lemoine, à Paris 5<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 26 mars au 10 mai 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit aux adresses suivantes :

— RUE DU CARDINAL LEMOINE, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 7 et le n° 19 sur 12 places dont 2 zones de livraison ;

— CITE DU CARDINAL LEMOINE, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 5 sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-243 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au droit des n°s 9 et 17, rue du Cardinal Lemoine.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 mars 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0492 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Pierre Masse, à Paris 14<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-252 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 14<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de construction d'immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Pierre Masse, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 avril 2012 au 1<sup>er</sup> octobre 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit AVENUE PIERRE MASSE, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, dans sa partie comprise entre l'AVENUE PAUL VAILLANT COUTURIER et le n° 9 sur 18 places dont une zone de livraison.

Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-252 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 1.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 mars 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0495 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Henri Barbusse, à Paris 5<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de la mise en place du service Autolib', les travaux d'installation de dispositifs de recharge en énergie électrique, au droit du n° 25, rue Henri Barbusse à Paris 5<sup>e</sup> arrondissement, nécessitent d'y interdire, à titre provisoire, le stationnement ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin de travaux : le 4 mai 2012) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE HENRI BARBUSSE, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 23 et le n° 25 sur 6 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 mars 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0569 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues Gaston Tessier et Curial, à Paris 19<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que la suppression du stationnement, par la Direction de la Voirie et des Déplacements, en préparation des travaux de construction de la gare Rosa-Park, par la Société Réseaux Ferrés de France, en vis-à-vis des n<sup>os</sup> 12 à 18, rue Gaston Tessier, et en vis-à-vis des n<sup>os</sup> 96 et 98, rue Curial, nécessite d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans les rues Gaston Tessier et Curial, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 5 avril au 12 juillet 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit aux adresses suivantes :

— RUE GASTON TESSIER, 19<sup>e</sup> arrondissement, côtés pair et impair, côté impair, en vis-à-vis des n<sup>os</sup> 12 à 18 et côté pair, le long du terre-plein central ;

— RUE CURIAL, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, en vis-à-vis des n<sup>os</sup> 96 à 98.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public

et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 avril 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,  
Adjointe au Chef de la 6<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*

Florence FARGIER

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0570 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et circulation générale boulevard de la Villette et cité Lepage, à Paris 19<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal/préfectoral n° 00-11822 du 31 octobre 2000 portant création de voies réservées à la circulation des cycles ;

Considérant que la réalisation par la Société TMCR, de travaux de construction d'un immeuble, au droit du n° 168, boulevard de la Villette, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, nécessite de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement, boulevard de la Villette et cité Lepage ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 mai 2012 au 31 octobre 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit aux adresses suivantes :

— BOULEVARD DE LA VILLETTE, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 164 et le n° 168 ;

— BOULEVARD DE LA VILLETTE, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 172.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La piste cyclable est interdite à la circulation BOULEVARD DE LA VILLETTE, 19<sup>e</sup> et 10<sup>e</sup> arrondissements, entre le n° 164 et le n° 170.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 00-11822 du 31 octobre 2000 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la piste cyclable, située BOULEVARD DE LA VILLETTE, entre les n<sup>os</sup> 164 et 170.

Art. 3. — La circulation est interdite CITE LEPAGE, 19<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre le n° 13 et le BOULEVARD DE LA VILLETTE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 4. — Il est instauré une mise en impasse CITE LEPAGE, 19<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DE CHAUMONT jusqu'au n° 13.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 7. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 avril 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,  
Adjointe au Chef de la 6<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*  
Florence FARGIER

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0593 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Botzaris, à Paris 19<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de la mise en place du service Autolib', les travaux d'installation de dispositifs de recharge en énergie électrique, en vis-à-vis des n°s 16 à 18, rue Botzaris, à Paris 19<sup>e</sup>, nécessitent d'y interdire, à titre provisoire, le stationnement ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 avril au 25 mai 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit :

- RUE BOTZARIS, 19<sup>e</sup> arrondissement, en vis-à-vis des n°s 16 à 18 sur 8 places ;
- RUE BOTZARIS, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 16 sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 avril 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Chef de la Subdivision  
d'Administration Générale  
de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Danièle MORCRETTE

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0595 instituant à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Léon Giraud, à Paris 19<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2006-131 du 13 décembre 2006 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 19<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant que la réalisation de travaux de reconnaissance des sols, par sondages, au droit du n° 10, rue Léon Giraud, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, nécessite d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans la rue Léon Giraud ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 au 27 avril 2012) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE LEON GIRAUD, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 7 et le n° 9.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2006-131 du 13 décembre 2006 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 9.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 avril 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,  
Adjointe au Chef de la 6<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*  
Florence FARGIER

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0641 abrogeant l'arrêté n° 2012 T 0591 du 12 avril 2012 et réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rues des Petites Ecuries et Martel, à Paris 10<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instaurant des sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-094 du 9 juin 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Faubourg Saint-Denis », à Paris 10<sup>e</sup> arrondissement en remplacement d'une zone 30 existante ;

Vu l'arrêté n° 2012 T 0591 du 12 avril 2012 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue des Petites Ecuries, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant que les travaux de réfection de la chaussée et du séparateur vélo nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rues des Petites Ecuries et Martel, à Paris 10<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 au 11 mai 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite RUE DES PETITES ECURIES, 10<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE D'HAUTEVILLE et la RUE MARTEL.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables :

- aux véhicules de secours ;
- aux véhicules des riverains.

Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté municipal n° 2010-094 du 9 juin 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Un sens unique est institué RUE MARTEL, 10<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DES PETITES ECURIES, vers et jusqu'à la RUE DE PARADIS.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures, et l'arrêté n° 2012 T 0591 du 12 avril 2012, est abrogé.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 avril 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,  
Adjointe au Chef de la 6<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*

Florence FARGIER

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0642 abrogeant l'arrêté n° 2012 T 0610 du 12 avril 2012 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale passage des Marais et rue Legouvé, à Paris 10<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté n° 2012 T 0610 du 12 avril 2012 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale passage des Marais à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant que les travaux de réfection de la chaussée suite à un affaissement nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale passage des Marais et rue Legouvé, à Paris 10<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 30 avril au 4 mai 2012, de 7 h à 16 h) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite aux adresses suivantes :

- PASSAGE DES MARAIS, 10<sup>e</sup> arrondissement ;
- RUE LEGOUVE, 10<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE LUCIEN SAMPAIX et le PASSAGE DES MARAIS.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré de 7 h à 16 h.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures, et l'arrêté n° 2012 T 0610 du 12 avril 2012, est abrogé.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 avril 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,  
Adjointe au Chef de la 6<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*

Florence FARGIER

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0644 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale, avenue de la porte d'Aubervilliers, à Paris 19<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de la mise en place du service Autolib', les travaux d'installation de dispositifs de recharge en énergie électrique, avenue de la Porte d'Aubervilliers, côté impair, en vis-à-vis des n°s 12 à 16, le long du terre-plein central, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, nécessitent d'y interdire, à titre provisoire le stationnement ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 avril au 25 mai 2012) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit AVENUE DE LA PORTE D'AUBERVILLIERS, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, en vis-à-vis des n<sup>os</sup> 12 à 16, le long du terre-plein central sur 7 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 avril 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,  
Adjointe au Chef de la 6<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*  
Florence FARGIER

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0650 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Lazare, à Paris 9<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans la rue Saint-Lazare, à Paris 9<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 au 31 mai 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE SAINT-LAZARE, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 4 et le n° 14.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public

et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 avril 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur en Chef,  
Chef du Service des Déplacements*  
Thierry LANGE

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0651 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale boulevard Pereire, à Paris 17<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Considérant que des travaux de raccordement téléphonique nécessitent d'instaurer un sens unique de circulation provisoire, par suppression du double sens, boulevard Pereire, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 5 au 10 mai 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique est institué BOULEVARD PEREIRE, 17<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE CARDINET vers et jusqu'à la RUE DE SAUSSURE.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 avril 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Adjoint au Chef de la 5<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*  
Jean-Jacques ERLICHMAN

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0652 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Guy Patin, à Paris 10<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;



Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que les travaux de réhabilitation du radier d'un égout nécessitent d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Guy Patin, à Paris 10<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 au 31 mai 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit :

— RUE GUY PATIN, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 7 sur 3 places ;

— RUE GUY PATIN, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 6 sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 avril 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,  
Adjointe au Chef de la 6<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*

Florence FARGIER

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0656 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans diverses voies du 14<sup>e</sup> arrondissement.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-252 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 14<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant que des travaux d'Electricité Réseau Distribution de France nécessitent de réglementer, à titre provisoire, le stationnement dans diverses voies de Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 avril au 29 juin 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit aux adresses suivantes :

— RUE DES PLANTES, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 42 sur 1 place ;

— RUE LECUIROT, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 5 sur 4 places ;

— RUE DELBET, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 3 sur 4 places ;

— RUE FURTADO HEINE, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 2 sur 1 place ;

— RUE DIDOT, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 52 et le n° 54 sur 7 places ;

— RUE DIDOT, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 72 et le n° 76 sur 9 places ;

— RUE BARDINET, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 4 sur 4 places ;

— RUE D'ALEZIA, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 148 sur 10 places ;

— RUE DES SUISSES, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 2 sur 3 places ;

— RUE DES SUISSES, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, le long du square en vis-à-vis du n° 1 ter, sur 5 places ;

— RUE JONQUOY, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 41 sur 8 places ;

— RUE BOULITTE, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 7 sur 8 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-252 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au droit des n° 42, rue des Plantes, n° 1, rue Lecuirot, n° 2, rue Furtado Heine, n° 76, rue Didot, n° 2, rue des Suisses et n° 1, rue Boulitte.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 avril 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0660 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Sully, à Paris 4<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux privés entrepris quai des Célestins, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans la rue de Sully, à Paris 4<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin de travaux : le 29 juin 2012) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE DE SULLY, 4<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 16.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 avril 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur en Chef,*  
*Chef du Service des Déplacements*  
  
Thierry LANGE

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0663 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale place du Colonel Fabien et rue de la Grange aux Belles, à Paris 10<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Considérant que les travaux de réparation d'une fuite C.P.C.U. nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de la Grange aux Belles et place du Colonel Fabien, à Paris 10<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 mai au 30 juin 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique est institué RUE DE LA GRANGE AUX BELLES, 10<sup>e</sup> arrondissement, depuis la PLACE DU COLONEL FABIEN vers et jusqu'à la RUE VICQ D'AZIR.

Art. 2. — Le stationnement est interdit aux adresses suivantes :

— PLACE DU COLONEL FABIEN, 10<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 5 sur 3 places ;

— RUE DE LA GRANGE AUX BELLES, 10<sup>e</sup> arrondissement, entre le n° 67 et le n° 69 sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 avril 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,*  
*Adjointe au Chef de la 6<sup>e</sup> Section*  
*Territoriale de Voirie*  
  
Florence FARGIER

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0665 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement et de circulation générale rue des Petites Ecuries, à Paris 10<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2005-030 modifiant dans le 10<sup>e</sup> arrondissement l'arrêté préfectoral n° 96-10915 du 18 juin 1996 portant création de voies réservées à la circulation des cycles ;

Considérant que l'opération de levage nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles du stationnement et de la circulation générale rue des Petites Ecuries, à Paris 10<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : le 13 mai 2012 de 8 h à 12 h) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite RUE DES PETITES ECURIES, 10<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre le n° 6 et la RUE DU FAUBOURG SAINT-DENIS.

Art. 2. — Il est instauré une mise en impasse RUE DES PETITES ECURIES, 10<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE MARTEL jusqu'au n° 6.

Les dispositions de l'arrêté n° 2005-030 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la RUE DES PETITES ECURIES entre la RUE MARTEL et la RUE DU FAUBOURG SAINT-DENIS.

Art. 3. — Le stationnement est interdit RUE DES PETITES ECURIES, 10<sup>e</sup> arrondissement, entre le n° 2 et le n° 6.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 avril 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,  
Adjointe au Chef de la 6<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*

Florence FARGIER

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0668 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Noël Ballay et rue Louis Delaporte, à Paris 20<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10643 du 21 juillet 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que des travaux de voirie, nécessitent de régler à titre provisoire la circulation générale et le stationnement rue Noël Ballay et rue Louis Delaporte, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 30 avril 2012 au 16 mai 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite RUE NOEL BALLAY, 20<sup>e</sup> arrondissement.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — Il est instauré une mise en impasse RUE LOUIS DELAPORTE, 20<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE LIPPMANN jusqu'à la RUE NOEL BALLAY.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 89-10643 du 21 juillet 1989 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de la RUE LOUIS DELAPORTE mentionnée au présent article.

Art. 3. — Le stationnement est interdit RUE LOUIS DELAPORTE, 20<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 7.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 avril 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 7<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Jean LECONTE

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0669 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Pétion, à Paris 11<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux du montage d'une grue, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue Pétion, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée de l'opération (date prévisionnelle : le 9 mai 2012) ;

Arrête :

Article premier. — Il est instauré une mise en impasse aux adresses suivantes :

— RUE PETION, 11<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DU MORVAN jusqu'au n° 38 ;

— RUE PETION, 11<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DU CHEMIN VERT jusqu'au n° 43.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les sections de voie mentionnées au présent article.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 avril 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 7<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Jean LECONTE

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0671 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Pastourelle, à Paris 3<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2005-050 du 23 mars 2005 réglant la circulation et le stationnement des véhicules au droit des emprises de chantier sur les voies de compétence municipale ;

Considérant que, dans le cadre de la mise en place du service Autolib', les travaux d'installation de dispositifs de recharge en énergie électrique, au droit des 25 à 27, de la rue Pastourelle, à Paris 3<sup>e</sup> arrondissement, nécessitent d'y interdire, à titre provisoire, le stationnement ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin des travaux : le 18 mai 2012) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE PASTOURELLE, 3<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, dans sa partie comprise entre le n° 25 et le n° 27, 7 places de stationnement.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 avril 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur en Chef,*  
*Adjoint au Chef du Service des Déplacements*  
Daniel GARAUD

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0675 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Milton, à Paris 9<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux privés entrepris rue de Maubeuge, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans la rue Milton, à Paris 9<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin de chantier : le 13 mai 2012) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE MILTON, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 15.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 avril 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur en Chef,*  
*Adjoint au Chef du Service des Déplacements*  
Daniel GARAUD

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0676 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues Moncey, de Clichy et de Liège, à Paris 9<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-247 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 9<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant que des travaux de pose de caméras de vidéo-protection nécessitent d'instituer, à titre provisoire, le stationnement gênant la circulation générale rues Moncey, de Clichy et de Liège, à Paris 9<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 avril au 18 mai 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit aux adresses suivantes :

— RUE DE CLICHY, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 39 ;

— RUE MONCEY, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 22 ;

— RUE DE LIEGE, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 2 ;

— RUE DE LIEGE, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 1.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-247 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 22, RUE MONCEY, et l'emplacement situé au droit du n° 2, RUE DE LIEGE.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 avril 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur en Chef,*  
*Adjoint au Chef du Service des Déplacements*  
Daniel GARAUD

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0677 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Chaptal, à Paris 9<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-247 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 9<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de pose de caméras de vidéoprotection, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans la rue Chaptal, à Paris 9<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 au 16 mai 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE CHAPTAL, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 2.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-247 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 2.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 avril 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur en Chef,*  
*Adjoint au Chef du Service des Déplacements*  
Daniel GARAUD

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0678 réglant, à titre provisoire, la circulation des cycles rue de la Fidélité, à Paris 10<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-094 du 9 juin 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Faubourg Saint-Denis » à Paris 10<sup>e</sup> arrondissement, en remplacement d'une zone 30 existante ;

Considérant que les travaux de réhabilitation d'un immeuble nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation des cycles rue de la Fidélité, à Paris 10<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 14 mai au 31 juillet 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La bande cyclable est interdite à la circulation RUE DE LA FIDELITE, 10<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DU FAUBOURG SAINT-DENIS et le BOULEVARD DE STRASBOURG.

Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté n° 2010-094 du 9 juin 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 avril 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,*  
*Adjointe au Chef de la 6<sup>e</sup> Section*  
*Territoriale de Voirie*  
Florence FARGIER

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0680 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Fagon, à Paris 13<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réfection d'étanchéité de la toiture d'un immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans la rue Fagon, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 mai 2012 au 14 juin 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE FAGON, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 3 sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 avril 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0681 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Ponscarne, à Paris 13<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de construction d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans la rue Ponscarne, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin de travaux : le 16 janvier 2013) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit aux adresses suivantes :

— RUE PONSCARME, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 2 bis et le n° 6 (7 places) ;

— RUE PONSCARME, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 5 et le n° 9 (6 places).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 avril 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

**Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de technicien principal de 1<sup>re</sup> classe — spécialité sécurité et protection de la Commune de Paris (F/H).**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2003 DRH 6-1° des 7, 8 et 9 juillet 2003 modifiée fixant le statut particulier applicable au corps des contrôleurs de sécurité de la Commune de Paris ;

Vu la délibération 2006 DRH 63 des 11, 12 et 13 décembre 2006 relative aux dispositions statutaires communes applicables à certains corps des fonctionnaires de catégorie B de la Commune de Paris ;

Vu la délibération 2011 DRH 9 des 7 et 8 février 2011 fixant la nature des épreuves et le règlement de l'examen professionnel d'accès au grade de contrôleur de sécurité de classe exceptionnelle de la Commune de Paris,

Vu la délibération 2012 DRH 24 des 19 et 20 mars 2012 portant fixation du statut particulier du corps des techniciens de tranquillité publique et de surveillance de la Commune de Paris, notamment son article 7 ;

Arrête :

Article premier. — Un examen professionnel pour l'accès au grade de technicien principal de 1<sup>re</sup> classe — spécialité sécurité et protection de la Commune de Paris (F/H) est ouvert à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2012 pour 3 postes.

Art. 2. — L'examen professionnel prévu à l'article premier, organisé selon les modalités fixées par la délibération 2011 DRH 9 des 7 et 8 février 2011 susvisée, est ouvert aux techniciens — spécialité sécurité et protection, ayant au moins atteint le 7<sup>e</sup> échelon, ainsi qu'aux techniciens principaux de 2<sup>e</sup> classe — spécialité sécurité et protection, régis par la délibération 2003 DRH 6-1<sup>o</sup> des 7, 8 et 9 juillet 2003 susvisée. Ces conditions sont appréciées à la date d'ouverture de l'examen professionnel.

Art. 3. — Les dossiers d'inscription pourront être retirés à partir du lundi 18 juin 2012 à la Direction des Ressources Humaines — Bureau des personnels de l'enfance, de la santé, sociaux et de sécurité — B. 337 — 2, rue de Lobau, 75004 Paris (du lundi au vendredi de 9 h 30 à 11 h 30 et de 14 h à 16 h).

Les inscriptions seront reçues jusqu'au mercredi 4 juillet 2012 (16 h). Feront l'objet d'un rejet les dossiers d'inscription déposés ou expédiés à la Direction des Ressources Humaines après le mercredi 4 juillet 2012, à 16 h (délai de rigueur, le cachet de la Poste faisant foi, affranchissement en vigueur).

Art. 4. — Un arrêté ultérieur fixera la composition du jury.

Art. 5. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 avril 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Sous-Directeur*  
*de la Gestion des Personnels et des Carrières*  
Marc-Antoine DUCROCQ

**Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de technicien principal de 1<sup>re</sup> classe — spécialité surveillance, accueil et médiation de la Commune de Paris (F/H).**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n<sup>o</sup> 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n<sup>o</sup> 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n<sup>o</sup> 94-415 du 24 mai 1994 portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2002 DRH 117-1<sup>o</sup> des 9, 10 et 11 décembre 2002 modifiée fixant le statut particulier applicable au corps des techniciens de la surveillance spécialisée de la Commune de Paris ;

Vu la délibération 2006 DRH 63 des 11, 12 et 13 décembre 2006 relative aux dispositions statutaires communes applicables à certains corps des fonctionnaires de catégorie B de la Commune de Paris ;

Vu la délibération 2011 DRH 8 des 7 et 8 février 2011 fixant la nature des épreuves et le règlement de l'examen professionnel d'accès au grade de technicien de la surveillance spécialisée de classe exceptionnelle de la Commune de Paris ;

Vu la délibération 2012 DRH 24 des 19 et 20 mars 2012 portant fixation du statut particulier du corps des techniciens de tranquillité publique et de surveillance de la Commune de Paris, notamment son article 7 ;

Arrête :

Article premier. — Un examen professionnel pour l'accès au grade de technicien principal de 1<sup>re</sup> classe — spécialité surveillance, accueil et médiation de la Commune de Paris (F/H), est ouvert à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2012 pour 2 postes.

Art. 2. — L'examen professionnel prévu à l'article premier, organisé selon les modalités fixées par la délibération 2011 DRH 9 des 7 et 8 février 2011 susvisée, est ouvert aux techniciens — spécialité surveillance, accueil et médiation, ayant au moins atteint le 7<sup>e</sup> échelon, ainsi qu'aux techniciens principaux de 2<sup>e</sup> classe, spécialité surveillance, accueil et médiation, régis par la délibération 2003 DRH 6-1<sup>o</sup> des 7, 8 et 9 juillet 2003 susvisée. Ces conditions sont appréciées à la date d'ouverture de l'examen professionnel.

Art. 3. — Les dossiers d'inscription pourront être retirés à partir du lundi 18 juin 2012 à la Direction des Ressources Humaines — Bureau des personnels de l'enfance, de la santé, sociaux et de sécurité — B. 337 — 2, rue de Lobau, 75004 Paris (du lundi au vendredi, de 9 h 30 à 11 h 30 et de 14 h à 16 h).

Les inscriptions seront reçues jusqu'au mercredi 4 juillet 2012 (16 h). Feront l'objet d'un rejet les dossiers d'inscription déposés ou expédiés à la Direction des Ressources Humaines après le mercredi 4 juillet 2012, à 16 h (délai de rigueur, le cachet de la Poste faisant foi, affranchissement en vigueur).

Art. 4. — Un arrêté ultérieur fixera la composition du jury.

Art. 5. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 avril 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Sous-Directeur*  
*de la Gestion des Personnels et des Carrières*  
Marc-Antoine DUCROCQ

**DEPARTEMENT DE PARIS**

**Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction des Affaires Juridiques). — Modificatif.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2512-1, L. 2512-8, L. 3221-1 et L. 3221-3 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008 par laquelle le Conseil de Paris a donné au Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services du Département de Paris, modifiée par la délibération 2012 DAJ 15G des 19 et 20 mars 2012 ;

Vu l'arrêté en date du 31 mars 2011 portant délégation de signature du Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général à M. Pierre Eric SPITZ, Directeur des Affaires Juridiques ;

Vu la décision en date du 15 septembre 2011 portant nomination de Mme Sophie GADAL MARIANI, attachée d'administrations parisiennes, en qualité de Chef de la Mission E.P.M. et technologies de l'information du Service du droit privé et des affaires générales ;

Vu la décision en date du 26 janvier 2012 portant nomination de Mme Inès DINIZ, attachée principale d'administrations parisiennes, en qualité d'adjointe au Chef du Bureau du droit de l'urbanisme et de l'aménagement urbain de la sous-direction du droit public ;

Sur la proposition de la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article 4-A, alinéa 2 de l'arrêté de délégation de signature susvisé du 31 mars 2011 est ainsi modifié :

— *substituer le nom de Mme Sophie GADAL MARIANI, attachée d'administrations parisiennes, Chef de la Mission E.P.M. et technologies de l'information, à celui de Mme Carine NICOLE-VALENT, attachée d'administrations parisiennes, Chef de la mission E.P.M. et technologies de l'information.*

Art. 2. — L'article 4-B, alinéa 2 de l'arrêté de délégation de signature susvisé du 31 mars 2011 est ainsi modifié :

— *ajouter le nom de Mme Inès DINIZ, attachée principale d'administrations parisiennes, adjointe au Chef du Bureau du droit de l'urbanisme et de l'aménagement urbain.*

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet du Département de Paris ;
- à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- à Mme Sophie GADAL MARIANI ;
- à Mme Inès DINIZ.

Fait à Paris, le 17 avril 2012

Bertrand DELANOË

### **Fixation de la capacité d'accueil et de la participation annuelle pour 2012 applicables au S.A.V.S. ARCAT situé 94/102, rue de Buzenval, à Paris 20<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 4311-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu la convention conclue le 14 avril 2010 entre M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'Association « ARCAT » pour son Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (S.A.V.S.) ARCAT situé 94/102, rue de Buzenval, à Paris (20<sup>e</sup>) ;

Vu les propositions budgétaires formulées par l'établissement pour l'année 2012 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — La capacité d'accueil de l'établissement du S.A.V.S. ARCAT situé 94/102, rue de Buzenval, à Paris (20<sup>e</sup>), est fixée à 90 places.

Art. 2. — Le budget 2012 de l'établissement est arrêté, après vérification, à la somme de 563 123,67 €.

Art. 3. — La somme imputable au Département de Paris pour ses 77 ressortissants, au titre de l'aide sociale, est de 481 783,58 €.

Art. 4. — La participation annuelle individuelle pour 2012 opposable aux autres départements concernés est de 6 256,93 €. La participation journalière qui en découle est fixée à 24,73 € sur la base de 253 jours par an.

Art. 5. — Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être formés auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (6-8, rue Eugène Oudiné, 75013 Paris) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 6. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'application du présent arrêté, qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 3 avril 2012

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*La Sous-Directrice de l'Administration Générale,  
du Personnel et du Budget*

Martine BRANDELA

### **Fixation du compte administratif 2009/2010 présenté par l'Association ARCAT pour le Service d'accompagnement à la vie sociale, situé au 94/102, rue de Buzenval, à Paris 20<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 4311-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu la convention en date du 14 avril 2010 entre M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'Association « ARCAT » pour son Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (S.A.V.S.) ARCAT situé 94/102, rue de Buzenval, à Paris (20<sup>e</sup>) ;

Vu le compte administratif présenté par l'établissement pour les années 2009/2010 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Le compte administratif 2009/2010 présenté par l'Association ARCAT pour le Service d'Accompagnement à la Vie Sociale, situé au 94/102, rue de Buzenval, à Paris (20<sup>e</sup>), est arrêté, après vérification, à la somme de 672 726,39 € (186 111,10 €, au titre de l'exercice 2009, et 486 615,29 €, au titre de l'exercice 2010).



Exercice 2009 (6 mois) :*Dépenses retenues :*

— Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante : 16 996,13 € ;

— Groupe II : Dépenses afférentes au personnel : 135 320,90 € ;

— Groupe III : Dépenses afférentes à la structure : 33 794,07 €.

*Recettes retenues :*

— Groupe I : Produits de la tarification et assimilés : 186 111,10 € ;

— Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation : 0 € ;

— Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables : 0 €.

Exercice 2010 (12 mois) :*Dépenses retenues :*

— Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante : 42 162,15 € ;

— Groupe II : Dépenses afférentes au personnel : 363 700,95 € ;

— Groupe III : Dépenses afférentes à la structure : 80 752,19 €.

*Recettes retenues :*

— Groupe I : Produits de la tarification et assimilés : 486 615,29 € ;

— Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation : 0 € ;

— Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables : 0 €.

Art. 2. — La participation du Département de Paris pour ses 94 ressortissants, au titre des années 2009/2010, est de 596 544,07 € (158 624,97 €, au titre de l'exercice 2009, et 437 919,10 €, au titre de l'exercice 2010).

Art. 3. — Compte tenu des avances déjà versées par le Département de Paris et des sommes à percevoir des autres départements, l'ordre de reversement à verser au Département de Paris est d'un montant de 68 843,95 €.

Art. 4. — La Direction Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'application de la présente décision.

Fait à Paris, le 4 avril 2012

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*La Sous-Directrice de l'Administration Générale,  
du Personnel et du Budget*

Martine BRANDELA

**Fixation des prix de facturation des forfaits « 10 jours » et « 45 jours » applicables, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2012, au Service « Paris Ados Service » géré par l'Association de la Sauvegarde de l'Adolescence, à Paris situé 4, rue Martel, Paris 10<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R. 314 et R. 351-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le dossier présenté par l'établissement ;

Sur proposition de la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2012, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Service « Paris Ados Service » de l'Association de la Sauvegarde de l'Adolescence à Paris, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante : 11 930 € ;

— Groupe II : charges afférentes au personnel : 117 430 € ;

— Groupe III : charges afférentes à la structure : 45 674 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de tarification : 181 419 € ;

— Groupe II : produits relatifs à l'exploitation : 0 € ;

— Groupe III : produits financiers et non encaissables : 3 000 €.

Les tarifs journaliers visés aux articles 2 et 3, tiennent compte de la reprise des résultats déficitaires 2009 et 2010 pour un montant de 9 384,57 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> avril 2012, le prix de facturation applicable au forfait « 10 jours » du Service « Paris Ados Service » géré par l'Association de la Sauvegarde de l'Adolescence à Paris situé 4, rue Martel, 75010 Paris, est fixé à 306,44 €.

Art. 3. — A compter du 1<sup>er</sup> avril 2012, le prix de facturation applicable au forfait « 45 jours » du Service « Paris Ados Service » géré par l'Association de la Sauvegarde de l'Adolescence à Paris situé 4, rue Martel, 75010 Paris, est fixé à 2 415,59 €.

Art. 4. — Un recours contre le présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris — 6-8, rue Eugène Oudiné, 75013 Paris, dans le délai franc d'un mois suivant sa notification ou sa publication.

Art. 5. — La Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 13 avril 2012

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*La Directrice Adjointe de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé,  
chargée de la Sous-Direction des Actions  
Familiales et Educatives*

Isabelle GRIMAULT

**PREFECTURE DE PARIS  
DEPARTEMENT DE PARIS**

**Arrêté n° 2012 046-0006 portant nomination des représentants au sein de la Commission Exécutive du Groupement d'Intérêt Public « Maison Départementale des Personnes Handicapées de Paris ».**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation  
de Conseil Général,

Le Préfet  
de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet du Département  
de Paris,  
Coprésidents  
du Conseil Départemental  
Consultatif  
des Personnes Handicapées,

Vu la loi n° 2011-901 du 28 juillet 2011 tendant à améliorer le fonctionnement des maisons départementales des personnes handicapées et portant diverses dispositions relatives à la politique du handicap ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3221-3 ;

Vu les articles L. 146-3 à L. 146-12 et L. 241-5 du Code de l'action sociale et des familles et l'article R. 146-19 ;

Vu le décret n° 2005-1589 du 19 décembre 2005 relatif à la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées ;

Vu l'arrêté du 17 juillet 2003 fixant la composition du Conseil Départemental Consultatif des Personnes Handicapées ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2005 du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général approuvant la Convention Constitutive du Groupement d'Intérêt Public « Maison Départementale des Personnes Handicapées de Paris » ;

Vu l'arrêté du 16 juin 2006 désignant les représentants des associations de personnes handicapées à la Commission Exécutive du Groupement d'Intérêt Public « Maison Départementale des Personnes Handicapées de Paris » ;

Vu l'arrêté du 3 avril 2008 donnant délégation à la présidente de la Maison Départementale des Personnes Handicapées de Paris en vue d'assurer la présidence de la Commission Exécutive du Groupement d'Intérêt Public « Maison Départementale des Personnes Handicapées de Paris » ;

Vu l'arrêté du 28 octobre 2008 désignant les représentants du Département de Paris à la Commission Exécutive du Groupement d'Intérêt Public « Maison Départementale des Personnes Handicapées de Paris » ;

Arrêtent :

Article premier. — Est nommée pour représenter le Département de Paris au sein de la Commission Exécutive du Groupement d'Intérêt Public « Maison Départementale des Personnes Handicapées de Paris » pour une durée égale au présent mandat électoral, à dater de la date de publication du présent arrêté :

Mme Véronique DUBARRY, adjointe au Maire de Paris en charge des personnes en situation de handicap et Conseillère de Paris.

Art. 2. — Sont nommés pour représenter le Département de Paris au sein de la Commission Exécutive du Groupement d'Intérêt Public « Maison Départementale des Personnes Handicapées de Paris » :

Elus du Conseil de Paris :

— Titulaire : M. Jacques BOUTAULT, Conseiller de Paris ;

— Suppléante : Mme Danielle FOURNIER, Conseillère de Paris ;

— Titulaire : Mme Aline ARROUZE, Conseillère de Paris ;

— Suppléante : Mme Hélène BIDARD, Conseillère de Paris ;

— Titulaire : Mme Karen TAÏEB, Conseillère de Paris ;

— Suppléante : Mme Liliane CAPELLE, Conseillère de Paris ;

— Titulaire : M. Vincent ROGER, Conseiller de Paris ;

— Suppléant : M. Hervé BENESSIANO, Conseiller de Paris ;

— Titulaire : Mme Sylvie WIEVIORKA, Conseillère de Paris ;

— Suppléant : M. Hamou BOUAKKAZ, Conseiller de Paris ;

Représentants de l'administration :

— La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (D.A.S.E.S.) ;

— Le sous-directeur de l'action sociale à la D.A.S.E.S. ;

— La Chef du Bureau des actions en direction des personnes handicapées à la D.A.S.E.S. ;

— Le sous-directeur de l'administration générale et de la prévision scolaire à la Direction des Affaires Scolaires (D.A.S.C.O.) ou son représentant ;

— La Chef de la Mission Handicap et Reconversion de Paris (M.R.H.) ou son représentant ;

— La Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (C.A.S.V.P.) ou son représentant.

Art. 3. — Sont nommés pour représenter les services de l'Etat et de l'Agence Régionale de Santé au sein de la Commission Exécutive du Groupement d'Intérêt Public « Maison Départementale des Personnes Handicapées de Paris » :

— La Directrice Départementale de la Cohésion Sociale (D.D.C.S.) ou son représentant ;

— Le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (D.I.R.E.C.C.T.E.) ou son représentant ;

— L'Inspecteur d'Académie, le Directeur des Services Départementaux de l'Inspection Académique ou son représentant ;

— Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (A.R.S.) ou son représentant.

Art. 4. — Sont nommés pour représenter les organismes d'assurance maladie et de prestations familiales à la Commission Exécutive du Groupement d'Intérêt Public « Maison Départementale des Personnes Handicapées de Paris » :

— Titulaire : Le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (C.P.A.M.) de Paris ;

— Suppléant : Jean-Loup NICOLAÏ (C.P.A.M.) ;

— Titulaire : Le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.) de Paris ;

— Suppléant : Michel BARCLAY (C.A.F.) ;

— Titulaire : Le Directeur Caisse Régionale d'Assurance Maladie Ile-de-France (C.R.A.M.I.F.) ;

— Suppléant : Sabine DE BROCHE (C.R.A.M.I.F.).

Art. 5. — Sont nommés pour représenter les associations de personnes handicapées à la Commission Exécutive du Groupement d'Intérêt Public « Maison Départementale des Personnes Handicapées de Paris » :

— Titulaire : François de CIDRAC, le Président de l'A.P.E.I. 75 ;

— Suppléante : Viviane MOLENAT, la Présidente de l'A.P.A.J.H. 75 ;

— Titulaire : Florent MARTINEZ, représentant de l'A.P.F. ;

— Suppléante : Geneviève POUPET, la Présidente de l'A.F.M. Ile-de-France/Paris ;

— Titulaire : Philippe JOSPIN, le Président d'Honneur d'Autisme 75 ;

- Suppléant : Jacques BALLET, représentant de l'A.S.A.P. ;
- Titulaire : Chantal ROUSSY, la Présidente de l'U.N.A.-F.A.M. Paris ;
- Suppléante : Claude FINKELSTEIN, la Présidente de la F.N.A.P.-S.Y. ;
- Titulaire : Cédric LORANT, le Président de l'U.N.I.S.D.A. ;
- Suppléante : Yvette LÉVÊQUE, la Vice-Présidente de l'A.R.P.A.D.A. ;
- Titulaire : Gérard COLLIOT, le Président de l'A.V.H. ;
- Suppléant : Xavier PRUVOST, attaché de Direction à l'A.N.P.E.A. ;
- Titulaire : Valérie PAPARELLE, Directrice de services au siège de l'A.D.A.P.T. ;
- Suppléant : Jean-François BOURSALT, Président de l'A.F.A.S.E.R.

Art. 6. — Les personnes désignées ci-dessus sont nommées pour une durée de 4 ans. Le présent arrêté qui prend effet à la date de sa signature sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris » et au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris ».

Art. 7. — Délégation est donnée à Mme Véronique DUBARRY, conseillère de Paris en vue d'assurer la présidence de la Commission Exécutive du Groupement d'Intérêt Public « Maison Départementale des Personnes Handicapées de Paris ».

- Art. 8. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :
- à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris ;
  - aux intéressés.

Fait à Paris, le 15 février 2012

*Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation  
de Conseil Général*  
Bertrand DELANOË

Pour le Préfet  
de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet du Département  
de Paris  
et par délégation,  
*Le Préfet,  
Secrétaire Général  
de la Préfecture*  
Bertrand MUNCH

**VILLE DE PARIS  
DEPARTEMENT DE PARIS**

**Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants de l'administration au sein des commissions administratives paritaires. — Modificatif.**

Le Maire de Paris  
et Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation du Conseil Général,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret 89-677 du 18 septembre 1989 relatif à la procédure disciplinaire applicable aux fonctionnaires territoriaux ;

Vu l'arrêté du 30 janvier 2009 relatif à la désignation des représentants de l'administration au sein des commissions administratives paritaires ;

Vu l'arrêté du 24 février 2012 portant organisation de la Direction des Ressources Humaines ;

Considérant qu'il convient de prendre en compte les modifications d'organisation de la Direction des Ressources Humaines ainsi que celles d'autres directions pour la désignation des représentants de l'administration siégeant au sein des commissions administratives paritaires.

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 30 janvier 2009 susvisé est modifié comme suit :

Commission n° 9 (conservateurs et conservateurs généraux des bibliothèques) :

- Le Directeur des Ressources Humaines ;
- La Directrice des Affaires Culturelles ;
- Le sous-directeur de l'éducation artistique et des pratiques culturelles de la Direction des Affaires Culturelles ;
- Le sous-directeur de l'encadrement supérieur et de l'appui au changement de la Direction des Ressources Humaines ;
- La sous-directrice de l'administration générale de la Direction des Affaires Culturelles.

Commission n° 20 (personnels enseignants de l'E.S.P.C.I.-ParisTech ; directeurs de conservatoire ; professeurs de conservatoire ; professeurs de l'Ecole du Breuil ; conseillers des activités physiques et sportives) :

- Le Directeur des Ressources Humaines ;
- La Directrice des Affaires Culturelles ;
- Le Directeur de l'Ecole Supérieure de Physique et de Chimie Industrielles de la Ville de Paris (E.S.P.C.I.-ParisTech) ;
- La Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ;
- Le sous-directeur de l'encadrement supérieur et de l'appui au changement de la Direction des Ressources Humaines ;
- Le sous-directeur de l'éducation artistique et des pratiques culturelles de la Direction des Affaires Culturelles ;
- Le Chef du Bureau de l'encadrement supérieur, culturel, social, de l'enfance et de la santé.

Commission n° 22 (puéricultrices-cadres de santé ; puéricultrices) :

- Le Directeur des Ressources Humaines ;
- La Directrice des Familles et de la Petite Enfance ;
- Le sous-directeur de l'encadrement supérieur et de l'appui au changement de la Direction des Ressources Humaines ;
- Le sous-directeur de l'accueil de la petite enfance de la Direction des Familles et de la Petite Enfance ;
- La sous-directrice des ressources de la Direction des Familles et de la Petite Enfance ;
- Le Chef du Service des ressources humaines de la Direction des Familles et de la Petite Enfance ;
- Le Chef du Bureau de l'encadrement supérieur, culturel, social, de l'enfance et de la santé de la Direction des Ressources Humaines.

Commission n° 24 (médecins ; biologistes) :

- Le Directeur des Ressources Humaines ;
- La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;
- La Directrice des Familles et de la Petite Enfance ;
- Le sous-directeur de l'encadrement supérieur et de l'appui au changement de la Direction des Ressources Humaines ;
- Le Chef du Bureau de l'encadrement supérieur, culturel, social, de l'enfance et de la santé de la Direction des Ressources Humaines.

Commissions n°s 4, 7, 8, 23 :

Le nom du sous-directeur de l'encadrement supérieur et de l'appui au changement est substitué à celui du sous-directeur des emplois et des carrières.

Art. 2. — *Le reste demeure sans changement.*

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal et Départemental Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 avril 2012

Pour le Maire de Paris  
et Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation du Conseil Général  
et par délégation,  
*Le Directeur des Ressources Humaines*  
Thierry LE GOFF

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
D'ILE-DE-FRANCE –  
DEPARTEMENT DE PARIS**

**Arrêté n° 2012-91 portant sur l'autorisation de création d'un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (E.H.P.A.D.) de 100 places situé Z.A.C. Clichy-Batignolles, à Paris 17<sup>e</sup>.**

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale  
de Santé  
d'Ile-de-France

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation  
de Conseil Général

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1 11° et R. 313-1 à R. 313-10 ;

Vu le décret du 14 février 2005 codifié aux articles D. 313-16 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination de M. Claude EVIN en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;

Vu le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 30 août 2010 relatif au contenu minimal de l'état descriptif des principales caractéristiques du projet déposé dans le cadre de la procédure d'appel à projets mentionnée à l'article L. 313-1-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le schéma départemental des personnes âgées « Paris et ses Aînés » pour la période 2006-2011 ;

Vu l'avis d'appel à projet relatif à la gestion d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes situé Z.A.C. Clichy-Batignolles, 75017 Paris, publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris » le 26 juillet 2011 et au « Recueil des Actes Administratifs des Préfectures de la Région Ile-de-France et du Département de Paris » le 28 juillet 2011 ;

Vu l'avis rendu par la Commission de sélection des appels à projet le 3 février 2012, publié au « Recueil des Actes Administratifs des Préfectures de la Région Ile-de-France et du Département de Paris » le 24 février 2012 et au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris » le 28 février 2012 ;

Sur proposition conjointe du Délégué Territorial de Paris et de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrêtent :

Article premier. — L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée à l'Association « Centre d'Orientation Sociale » (C.O.S.) sise 52, rue de l'Arbre Sec, dans le 1<sup>er</sup> arrondissement de Paris, en vue de créer un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de 100 places dont 7 d'hébergement temporaire situé Z.A.C. Clichy-Batignolles dans le 17<sup>e</sup> arrondissement de Paris.

L'association C.O.S. est autorisée à créer au sein de cet établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes un Pôle d'activités et de soins adaptés (P.A.S.A.) de 14 places.

Le numéro F.I.N.E.S.S. de l'établissement est le 7508721235.

Art. 2. — L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité de ses places.

Art. 3. — Cette autorisation est délivrée pour 15 ans. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L. 313-5 du même code.

Art. 4. — La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L. 313-6 du Code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même code.

Art. 5. — Tout changement dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Art. 6. — Dans les deux mois de sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent de Paris.

Art. 7. — Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France et la Secrétaire Générale du Département de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécu-

tion du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et publié au « Recueil des Actes Administratifs des Préfectures de la Région Ile-de-France et du Département de Paris » ainsi qu'au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 11 avril 2012

*Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale  
de Santé  
d'Ile-de-France*  
Claude EVIN

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris,  
en formation  
de Conseil Général  
et par délégation,  
*La Directrice Générale  
de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*  
Geneviève GUEYDAN

## PREFECTURE DE POLICE

### Arrêté n° 2012-00349 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée aux militaires de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris dont les noms suivent :

— Lieutenant-Colonel Bernard TOURNEUR, né le 14 mai 1971 — Etat-Major du 1<sup>er</sup> Groupement d'Incendie et de Secours ;

— Caporal Lionel CHEVALIER, né le 11 novembre 1984 — 26<sup>e</sup> Compagnie d'Incendie et de Secours ;

— Caporal Mikaël VRIGNAULT, né le 24 avril 1986 — 26<sup>e</sup> Compagnie d'Incendie et de Secours.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 avril 2012

Michel GAUDIN

### Arrêté n° 2012-00356 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à Mme Géraldine

LACOSTE, née le 14 novembre 1989, Gardien de la Paix, affectée au sein de la Direction de l'Ordre Public et de la Circulation.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 avril 2012

Michel GAUDIN

### Arrêté n° 2012-00359 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Boissière, à Paris 16<sup>e</sup>.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale n° 71-16757 du 15 septembre 1971 modifiée réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux de réhabilitation d'un immeuble situé au n° 47, de la rue Boissière, à Paris 16<sup>e</sup> arrondissement ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE BOISSIERE, 16<sup>e</sup> arrondissement, au n° 46 sur 7 places.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 5. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 avril 2012

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Sous-Préfet,  
Directeur Adjoint du Cabinet*  
Nicolas LERNER

**Arrêté n° 2012-00360 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.**

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à M. Nicolas PRUVOST, Brigadier-Chef de Police, né le 2 octobre 1967 à Clichy (Hauts-de-Seine), affecté au sein de la Direction de la Police Judiciaire.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 avril 2012

Michel GAUDIN

**Arrêté n° 2012-00376 autorisant les cycles à franchir le signal lumineux d'arrêt de la circulation générale au niveau des carrefours rue du Château d'Eau / boulevard de Magenta et place de la République / rue Léon Jouhaux, à Paris 10<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 412-29 à R. 412-33 et R. 412-38 ;

Vu l'ordonnance préfectorale n° 71-16757 du 15 septembre 1971 modifiée réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu le décret n° 2010-1390 du 12 novembre 2010 portant diverses mesures de sécurité routière, notamment son article 18 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 94-11236 du 17 septembre 1994 établissant la liste des signaux lumineux réglant la circulation à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la politique parisienne en faveur du développement des modes actifs de déplacement et notamment des cycles dans la Capitale ;

Considérant qu'il convient de faciliter la circulation des cycles en les autorisant à franchir le signal lumineux rouge à certaines intersections et dans certaines conditions, afin de préserver la sécurité de l'ensemble des usagers de l'espace public ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Les mouvements directionnels décrits au présent arrêté sont autorisés aux intersections réglementées par des signaux lumineux de circulation et par panneaux.

Ces mouvements sont autorisés pendant la durée de rouge du signal tricolore concerné, pour les cycles exclusivement, et en cédant le passage aux piétons régulièrement engagés ainsi qu'aux différents mouvements de véhicules admis dans le carrefour.

Art. 2. — La circulation au niveau de l'intersection de la RUE DU CHATEAU D'EAU avec le BOULEVARD DE MAGENTA (10<sup>e</sup> arrondissement) est réglementée par des signaux lumineux de circulation et par panneaux.

A cette intersection, le mouvement de tourne à droite est autorisé pour les cycles circulant rue du Château d'Eau (sens de circulation : depuis la rue de Lancry vers le boulevard de Magenta) vers le boulevard de Magenta.

Art. 3. — La circulation au niveau de l'intersection de la PLACE DE LA REPUBLIQUE avec la RUE LEON JOUHAUX (10<sup>e</sup> arrondissement) est réglementée par des signaux lumineux de circulation et par panneaux.

A cette intersection, le mouvement de tourne à droite est autorisé pour les cycles circulant place de la République (sens de circulation : depuis la rue Toudic vers la rue Léon Jouhaux) vers la rue Léon Jouhaux.

Art. 4. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 avril 2012

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Sous-Préfet,*  
*Directeur Adjoint du Cabinet*  
Nicolas LERNER

**Arrêté n° 2012-00380 modifiant l'arrêté n° 2012-00328 du 10 avril 2012 portant interdiction de la consommation de boissons alcooliques sur le domaine public de 16 h à 7 h ainsi que de la vente à emporter de boissons alcooliques du 2<sup>e</sup> au 5<sup>e</sup> groupes de 22 h 30 à 7 h dans certaines voies du 5<sup>e</sup> arrondissement.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2512-13 ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté n° 2010-00396 du 10 juin 2010 modifié fixant l'heure d'ouverture des débits de boissons et des établissements de spectacles et de divertissements publics ;

Considérant que des troubles et des nuisances sont occasionnés par des personnes consommant de l'alcool, sur le domaine public, dans certaines voies du 5<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant qu'il a été établi qu'un certain nombre d'infractions et d'actes de violence commis dans ce secteur sont directement liés à la consommation d'alcool ;

Considérant que la vente à emporter de boissons alcooliques, particulièrement en période nocturne, peut être à l'origine de tels comportements et constitue un facteur générateur de troubles à l'ordre et à la tranquillité publics ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 10 avril 2012 susvisé, est ainsi modifié :

les 11<sup>e</sup> et 12<sup>e</sup> paragraphes indiquant :

« — la rue de l'Estrapade, la place de l'Estrapade, la rue des Fossés ;

— la rue Saint-Jacques, entre la rue des Fossés et la rue Royer Collard, »

sont remplacés par :

« — la rue de l'Estrapade, la place de l'Estrapade, la rue des Fossés-Saint-Jacques ;

— la rue Saint-Jacques, entre la rue des Fossés-Saint-Jacques et la rue Royer Collard ».

Art. 2. — Le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne, le Directeur de la Police Judiciaire et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet dès sa publication au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 avril 2012

Pour le Préfet de Police  
et par délégation  
Le Sous-Préfet,  
Directeur Adjoint du Cabinet  
Nicolas LERNER

**Arrêté n° 2012/3118/00020 modifiant l'arrêté n° 09-09039 du 9 juin 2009 fixant la représentation du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des médecins civils de la B.S.P.P., médecin-chef et médecin-chef adjoint relevant du statut des administrations parisiennes.**

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté n° 09-09039 du 9 juin 2009 modifié fixant la représentation du personnel au sein des Commissions Administratives Paritaires compétentes à l'égard des médecins civils de la B.S.P.P., médecin-chef et médecin-chef adjoint relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu le courrier de démission de M. Patrick HERTGEN en date du 3 janvier 2012 ;

Vu le procès-verbal de tirage au sort en date du 20 mars 2012 ;

Vu les réponses des agents tirés au sort ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines :

Arrête :

Article premier. — L'article 1<sup>er</sup>, groupe n° 1, de l'arrêté du 9 juin 2009 susvisé, est ainsi modifié :

— Au titre des représentants titulaires du personnel, *les mots* :

« M. Patrick HERTGEN, S.I.P.P. U.N.S.A. » ;

sont remplacés par les mots :

« M. Franck CALAMAI, S.I.P.P. U.N.S.A. ».

— Au titre des représentants suppléants du personnel, *les mots* :

« M. Franck CALAMAI, S.I.P.P. U.N.S.A. » ;

sont remplacés par les mots :

« M. Bruno LARTIGUE ».

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 avril 2012

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
Le Directeur des Ressources Humaines  
Jean-Michel MOUGARD

**Arrêté n° 2012/3118/00021 modifiant l'arrêté n° 09-09006 du 20 avril 2009 fixant la représentation du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des infirmiers et éducateurs de jeunes enfants relevant du statut des administrations parisiennes.**

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté n° 09-09006 du 20 avril 2009 modifié fixant la représentation du personnel au sein des Commissions Administratives Paritaires compétentes à l'égard des infirmiers et éducateurs de jeunes enfants relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu le courrier de démission de Mme Fabienne HERBILLON en date du 12 janvier 2012 ;

Vu le procès-verbal de tirage au sort en date du 20 mars 2012 ;

Vu les réponses des agents tirés au sort ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines :

Arrête :

Article premier. — L'article 1<sup>er</sup>, groupe n° 2, de l'arrêté du 20 avril 2009 susvisé, est ainsi modifié :

— Au titre des représentants titulaires du personnel, *les mots* :

« Mme Fabienne HERBILLON, S.I.P.P. U.N.S.A. » ;

sont remplacés par les mots :

« M. Eric SIEBATCHIEU, S.I.P.P. U.N.S.A. ».

— Au titre des représentants suppléants du personnel, *les mots* :

« M. Eric SIEBATCHIEU, S.I.P.P. U.N.S.A. » ;

sont remplacés par les mots :

« M. Sébastien LEONARD ».

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 avril 2012

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
Le Directeur des Ressources Humaines  
Jean-Michel MOUGARD

**Arrêté n° 2012/3118/00022 modifiant l'arrêté n° 09-09013 du 20 avril 2009 fixant la représentation du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des architectes de sécurité relevant du statut des administrations parisiennes.**

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté n° 09-09013 du 20 avril 2009 modifié fixant la représentation du personnel au sein des Commissions Administratives Paritaires compétentes à l'égard des architectes de sécurité relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu le courrier de désistement suite à un départ en retraite au 31 janvier 2011 de M. Jean-Marie BOURGOUIN en date du 11 janvier 2012 ;

Vu le procès-verbal de tirage au sort en date du 20 mars 2012 ;

Vu les réponses des agents tirés au sort ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines :

Arrête :

Article premier. — L'article 1<sup>er</sup>, groupe n° 1, de l'arrêté du 20 avril 2009 susvisé, est ainsi modifié :

— Au titre des représentants titulaires du personnel, *les mots* :

« M. Jean-Marie BOURGOUIN, C.F.T.C./C.A.D.R.E.S./U.P.L.T. » ;

*sont remplacés par les mots* :

« M. Denis THELOT, C.F.T.C./C.A.D.R.E.S./U.P.L.T. ».

— Au titre des représentants suppléants du personnel, *les mots* :

« M. Denis THELOT, C.F.T.C./C.A.D.R.E.S./U.P.L.T. » ;

*sont remplacés par les mots* :

« M. Denis LHOSTE ».

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 avril 2012

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Directeur des Ressources Humaines*

Jean-Michel MOUGARD

**Arrêté n° 2012/3118/00023 modifiant l'arrêté n° 09-09015 du 20 avril 2009 fixant la représentation du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des ingénieurs et adjoints de contrôle relevant du statut des administrations parisiennes.**

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté n° 09-09015 du 20 avril 2009 modifié fixant la représentation du personnel au sein des Commissions Administratives Paritaires compétentes à l'égard des ingénieurs et adjoints de contrôle relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté SGPAG BGCPTS TECH 11-000207 du 3 mai 2011 fixant la radiation des cadres de la Préfecture de Police de M. Grégory FONTAINE, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2010 ;

Vu l'arrêté SGPAG BGCPTS TECH 11-000225 du 27 avril 2011 fixant la radiation des cadres de la Préfecture de Police de Mme Elisabeth MARQUIER, à compter du 1<sup>er</sup> février 2011 ;

Vu l'arrêté SGPAG BGCPTS TECH 11-000219 du 27 avril 2011 fixant la radiation des cadres de la Préfecture de Police de M. Thierry FERNANDES, à compter du 1<sup>er</sup> février 2011 ;

Vu l'arrêté SGPAG BGCPTS TECH 11-000230 du 27 avril 2011 fixant la radiation des cadres de la Préfecture de Police de M. Christophe ROBERT, à compter du 1<sup>er</sup> février 2011 ;

Vu l'arrêté SGPAG BGCPTS TECH 11-000417 du 19 août 2011 fixant la radiation des cadres de la Préfecture de Police de M. Pascal GUILLOT, à compter 1<sup>er</sup> avril 2011 ;

Vu l'arrêté 000 188 du 9 novembre 2011 fixant les droits à la retraite de M. Serge PAOLI, à compter du 9 janvier 2012 ;

Vu la radiation des cadres de la Préfecture de Police de M. Eric MOUSSET, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2011 ;

Vu la radiation des cadres de la Préfecture de Police de Mme Catherine BEYLIER-CHOLLET, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2011 ;

Vu le procès-verbal de tirage au sort en date du 20 mars 2012 ;

Vu les réponses des agents tirés au sort ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines :

Arrête :

Article premier. — L'article 1<sup>er</sup>, groupe n° 1, de l'arrêté du 20 avril 2009 susvisé, est ainsi modifié :

— Au titre des représentants titulaires du personnel, *les mots* :

« Mme Catherine BEYLIER-CHOLLET, C.F.D.T. » ;

*sont remplacés par les mots* :

« M. Denis STEFANI ».

— Au titre des représentants suppléants du personnel, *les mots* :

« Mme Elisabeth MARQUIER, C.F.D.T. » ;

*sont remplacés par les mots* :

« M. Patrick PINEAU ».

Art. 2. — L'article 1<sup>er</sup>, groupe n° 2, de l'arrêté du 20 avril 2009 susvisé, est ainsi modifié :

— Au titre des représentants titulaires du personnel, *les mots* :

« M. Serge PAOLI, C.F.D.T. » ;

*sont remplacés par les mots* :

« Mme Sophie RIFFET ».

— Au titre des représentants suppléants du personnel, *les mots* :

« M. Christophe ROBERT, C.F.D.T. » ;

*sont remplacés par les mots* :

« M. Hervé BAZIN ».

Art. 3. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 avril 2012

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Directeur des Ressources Humaines*

Jean-Michel MOUGARD



**Arrêté n° 2012/3118/00024 portant modification de l'arrêté n° 09-09045 du 25 juin 2009 fixant la composition de la section du Conseil Supérieur des Administrations Parisiennes compétente à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes.**

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté n° 09-09045 du 25 juin 2009 fixant la composition de la section du Conseil Supérieur des Administrations Parisiennes compétente à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu le courrier du syndicat S.I.P.P. U.N.S.A. en date du 10 avril 2012 ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration ;

Arrête :

Article premier. — L'article 4 de l'arrêté du 25 juin 2009 susvisé est ainsi modifié :

au titre des représentants suppléants du personnel, *les mots* :

« Mme Catherine DECHELLE, S.I.P.P. U.N.S.A. » et « M. Claude CAILLOT, S.I.P.P. U.N.S.A. »,

*sont remplacés par les mots* :

« Mme Marie Laure ZAHDAL, S.I.P.P. U.N.S.A. » et « Mme Jacqueline JOURDAN, S.I.P.P. U.N.S.A. ».

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 avril 2012

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Directeur des Ressources Humaines*

Jean-Michel MOUGARD

**Arrêté n° 2012/3118/00025 portant modification de l'arrêté n° 09-09047 du 26 juin 2009 fixant la représentation de l'administration et du personnel au sein du Comité Technique Paritaire du Cabinet compétent à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes.**

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté n° 09-09047 du 26 juin 2009 fixant la représentation de l'administration et du personnel au sein du Comité Technique Paritaire du Cabinet compétent à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu le courrier du syndicat S.I.P.P. U.N.S.A. en date du 10 avril 2012 ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — A l'article 3 de l'arrêté du 26 juin 2009 susvisé, *après* :

au titre des représentants suppléants du personnel, *les mots* :

« M. Malik HADDOUCHE, S.I.P.P. U.N.S.A. »,

*sont remplacés par les mots* :

« M. Franck MAHIEUX, S.I.P.P. U.N.S.A. ».

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 avril 2012

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Directeur des Ressources Humaines*

Jean-Michel MOUGARD

**Arrêté n° 2012/3118/00026 portant modification de l'arrêté n° 09-09052 du 24 juillet 2009 fixant la représentation de l'administration et du personnel au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction de la Police Générale compétent à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes.**

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté n° 09-09052 du 24 juillet 2009 fixant la représentation de l'administration et du personnel au sein du Comité Technique Paritaire de la Police Générale compétent à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu le courrier du syndicat S.I.P.P. en date du 10 avril 2012 ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — A l'article 3 de l'arrêté du 24 juillet 2009 susvisé, *après* :

au titre des représentants titulaires du personnel, *les mots* :

« Mme Marylène CALLOC'H, S.I.P.P. U.N.S.A. »,

*sont remplacés par les mots* :

« M. Malik HADDOUCHE, S.I.P.P. U.N.S.A. ».

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 avril 2012

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Directeur des Ressources Humaines*

Jean-Michel MOUGARD

**Arrêté n° 2012 T 0430 réglementant, à titre provisoire, le stationnement et la circulation dans la rue Freycinet, à Paris 16<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale n° 71-16757 du 15 septembre 1971 modifiée réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant le renouvellement des conduites d'eau sur le réseau Eau de Paris au droit du n° 14, rue Freycinet, à Paris 16<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant dès lors qu'il convient, afin d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux, de fermer à la circulation générale la rue Freycinet entre la rue de Goethe et l'avenue Pierre 1<sup>er</sup> de Serbie ;

Considérant qu'un double sens de circulation devra être autorisé dans la rue Goethe entre les rues Freycinet et Galliera ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE FREYCINET, 16<sup>e</sup> arrondissement, au droit et en vis-à-vis du n° 14, rue Freycinet sur 10 places.

Art. 2. — La circulation est interdite RUE FREYCINET, 16<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE GOETHE et l'AVENUE PIERRE 1<sup>er</sup> DE SERBIE.

Art. 3. — Une mise en double sens de circulation sera autorisée dans la RUE GOETHE entre les RUES FREYCINET et GALLIERA durant la durée des travaux.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 7. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 avril 2012

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*La Sous-Directrice de la Protection  
Sanitaire et de l'Environnement*

Nicole ISNARD

**Arrêté n° 2012 T 0587 interdisant, temporairement, le stationnement avenue Kléber, à Paris 16<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale n° 71-16757 du 15 septembre 1971 modifiée réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'exécution des travaux d'aménagement du carrefour formé par l'avenue Kléber et la rue Magdebourg nécessite d'interdire, temporairement, le stationnement sur ce site ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit aux adresses suivantes :

— AVENUE KLEBER, 16<sup>e</sup> arrondissement, entre le n° 75 et le n° 77, de part et d'autre du terre-plein ;

— AVENUE KLEBER, 16<sup>e</sup> arrondissement, entre le n° 81 et le n° 83, le long du terre-plein côté chaussée ;

— AVENUE KLEBER, 16<sup>e</sup> arrondissement, entre le n° 81 et le n° 87, le long du terre-plein côté contre-allée ;

— AVENUE KLEBER, 16<sup>e</sup> arrondissement, entre le n° 102 et le n° 106, le long du terre-plein côté contre-allée ;

— AVENUE KLEBER, 16<sup>e</sup> arrondissement, entre le n° 108 et le n° 110, le long du terre-plein côté chaussée ;

— AVENUE KLEBER, 16<sup>e</sup> arrondissement, entre le n° 108 et le n° 110 bis, le long du terre-plein côté contre-allée.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 5. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 avril 2012

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*La Sous-Directrice de la Protection  
Sanitaire et de l'Environnement*

Nicole ISNARD

**Arrêté n° 2012 T 0607 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Kléber, à Paris 16<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale n° 71-16757 du 15 septembre 1971 modifiée réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre des travaux pour l'implantation d'une caméra de surveillance, il convient de neutraliser, à titre provisoire, le stationnement payant dans la contre-allée de l'avenue Kléber au droit du n° 18, à Paris 16<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit AVENUE KLEBER, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté pair dans la contre-allée, au droit du n° 18 sur 3 places.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 5. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 avril 2012

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*La Sous-Directrice de la Protection  
Sanitaire et de l'Environnement*

Nicole ISNARD

**Arrêté n° 2012 T 0609 réglementant, à titre provisoire, le stationnement et la circulation dans la rue Dumont d'Urville, à Paris 16<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale n° 71-16757 du 15 septembre 1971 modifiée réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant les travaux de CLIMESPACE rue Dumont d'Urville, à Paris 16<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant dès lors qu'il convient, afin d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux, d'interdire le stationnement de tout véhicule à l'adresse précitée au droit des n°s 30, 32, 37, 39, 41, 43 et 45 ;

Considérant qu'une mise en sens unique est instauré rue Jean Giraudoux, de la rue La Pérouse à la rue Dumont d'Urville ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit :

— RUE DUMONT D'URVILLE, 16<sup>e</sup> arrondissement, au n° 30 sur 3 places ;

— RUE DUMONT D'URVILLE, 16<sup>e</sup> arrondissement, au n° 32 sur 4 places ;

— RUE DUMONT D'URVILLE, 16<sup>e</sup> arrondissement, entre le n° 37 et le n° 39 sur 2 places ;

— RUE DUMONT D'URVILLE, 16<sup>e</sup> arrondissement, entre le n° 41 et le n° 45 sur 7 places.

Art. 2. — Un sens unique est institué RUE JEAN GIRAUDOUX, 16<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE LA PEROUSE vers et jusqu'à la RUE DUMONT D'URVILLE.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 6. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 avril 2012

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*La Sous-Directrice de la Protection  
Sanitaire et de l'Environnement*

Nicole ISNARD

**Arrêté n° 2012 T 0612 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Four, à Paris 6<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale n° 71-16757 du 15 septembre 1971 modifiée réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre des travaux pour la création d'une station « Autolib' », il convient de neutraliser, à titre provisoire, le stationnement payant au droit du n° 38, rue du Four, à Paris 6<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE DU FOUR, 6<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 38 sur 5 places.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 5. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 avril 2012

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*La Sous-Directrice de la Protection  
Sanitaire et de l'Environnement*

Nicole ISNARD

**Arrêté n° 2012 T 0670 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard de la Bastille, à Paris 12<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale n° 71-16757 du 15 septembre 1971 modifiée réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre des travaux pour la création d'une station « Autolib' », il convient de neutraliser, à titre provisoire, le stationnement payant au droit du n° 20, boulevard de la Bastille, à Paris 12<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit BOULEVARD DE LA BASTILLE, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 20 sur 7 places.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 5. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 avril 2012

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*La Sous-Directrice de la Protection  
Sanitaire et de l'Environnement*

Nicole ISNARD

**COMMUNICATIONS DIVERSES**

**Avis aux abonnés**

En raison de la fête du travail, le « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » — « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris », ne paraîtra pas le mardi 1<sup>er</sup> mai 2012.

## DIRECTION DE L'URBANISME

**Avis aux constructeurs**

Les constructeurs sont informés de ce que le nouveau régime des autorisations d'urbanisme est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 2007 pour les demandes déposées à compter de cette date.

Leur attention est appelée sur la nécessité d'attendre l'issue du délai d'instruction de leur demande d'autorisation d'urbanisme avant d'entreprendre les travaux soumis à autorisation ou à déclaration préalable. En effet, d'une part leur demande peut être rejetée dans ce délai et d'autre part l'absence de réponse au terme de ce délai vaut parfois rejet implicite.

Passer outre à cette obligation constitue une infraction passible de sanctions pénales.

## Lexique

Arrondissement – Références et numéro du dossier – Lieu des travaux – Nom du pétitionnaire – Nom et adresse de l'architecte – Objet de la pétition.

S.H.O.N. : Surface Hors Œuvre Nette

S.T. : Surface du Terrain

I.S.M.H. : Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques

M1 : 1<sup>er</sup> permis modificatif

M2 : 2<sup>e</sup> permis modificatif (etc.)

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*



**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*



**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

### **AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

### AVIS D'INFORMATION

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

#### **Direction des Ressources Humaines — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des éducateurs des activités physiques et sportives de la Commune de Paris (F/H) — spécialité activités de la natation — Rappel.**

1° / Un concours EXTERNE pour l'accès au corps des éducateurs des activités physiques et sportives — spécialité activités de la natation — de la Commune de Paris (F/H) s'ouvrira à Paris ou en proche banlieue à partir du 17 septembre 2012 pour 8 postes.

Ce concours est ouvert aux candidats remplissant les conditions générales d'accès à la fonction publique.

Les candidats doivent être titulaires :

— du Brevet d'Etat d'Educateur Sportif du 1<sup>er</sup> degré (B.E.E.S.) ou du B.P.J.E.P.S. dans la spécialité activités de la natation ou justifier d'une équivalence reconnue conformément aux dispositions du décret n° 2007-196 du 3 février 2007 (diplôme ou formation équivalente ou expérience professionnelle d'au moins 3 ans dans l'exercice d'une profession comparable par sa nature et son niveau à celle à laquelle la réussite du concours donne accès).

2° / Un concours INTERNE pour l'accès au corps des éducateurs des activités physiques et sportives — spécialité activités de la natation — de la Commune de Paris (F/H) s'ouvrira à Paris ou en proche banlieue, à partir du 17 septembre 2012 pour 7 postes.

Pour pouvoir y participer, les candidats doivent :

— être fonctionnaires ou agents publics ou agents en fonctions dans une organisation internationale intergouvernementale ;

et

— justifier de quatre ans au moins de services publics au 1<sup>er</sup> janvier de l'année du concours.

Les candidats pourront s'inscrire par internet sur [www.paris.fr](http://www.paris.fr) du 14 mai au 14 juin 2012 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 libellée aux nom et adresse du candidat et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du Bureau du recrutement et des concours faisant foi).

#### **Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe — spécialité menuisier — Rappel.**

1° / Un concours externe pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe — dans la spécialité menuisier, s'ouvrira à partir du 24 septembre 2012 à Paris ou en proche banlieue, pour 3 postes.

Ce concours est ouvert aux candidats remplissant les conditions générales d'accès à la fonction publique.

Les candidats doivent être titulaires d'un diplôme de niveau V (B.E.P., C.A.P.) ou justifier d'une équivalence reconnue conformément aux dispositions du décret n° 2007-196 du 13 février 2007 (diplôme ou formation équivalente ou expérience professionnelle d'au moins 3 ans dans la catégorie socio-professionnelle à laquelle la réussite au concours donne accès).

2° / Un concours interne pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe — dans la spécialité menuisier, s'ouvrira à partir du 24 septembre 2012 à Paris ou en proche banlieue, pour 3 postes.

Il est ouvert aux fonctionnaires et agents non titulaires de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale ou de la fonction publique hospitalière comptant, au 1<sup>er</sup> janvier 2012, au moins une année de services civils (services militaires non pris en compte).

Les candidats pourront s'inscrire par internet sur [www.paris.fr](http://www.paris.fr) rubrique « recrutement » du 14 mai au 14 juin 2012 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 libellée aux nom et adresse du candidat et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du Bureau du recrutement et des concours faisant foi).

## AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

### Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2012-2519 bis portant fixation de la composition du jury du concours pour l'accès au corps des adjoints techniques de 1<sup>re</sup> classe — spécialité menuisier.

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil d'Administration  
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles L. 123-4 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles R. 123-43 modifié et R. 123-44 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté en date du 10 février 2012 portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à Mme Laure de la BRETÈCHE, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 77 en date du 28 juin 2007 fixant les dispositions statutaires applicables au corps des adjoints techniques du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° 66 en date du 10 juillet 2008 fixant les spécialités professionnelles des adjoints techniques du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération modifiée n° E 5 du 29 octobre 1996 fixant la liste des corps du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris dont l'accès est ouvert aux ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne autre que la France ;

Vu la délibération n° 136-1 du 5 octobre 2007 fixant les modalités d'organisation, la nature et le programme des épreuves du concours sur titres, complété d'épreuves, d'adjoint technique de 1<sup>re</sup> classe — spécialité menuisier ;

Vu l'arrêté n° 2012-0021 du 3 janvier 2012, portant ouverture d'un concours sur titres, complété d'épreuves, pour le recrutement d'adjoints techniques première classe — spécialité menuisier ;

Arrête :

Article premier. — La composition du jury du concours pour l'accès au corps des adjoints techniques de 1<sup>re</sup> classe — spécialité menuisier, est fixé comme suit :

Président :

— M. Eric ATOUILLANT, adjoint technique principal 2<sup>e</sup> classe spécialisé Installations Électriques, Sécurité et Thermique au Lycée Jacques Decour (75).

Membres :

— M. Christian MOISY, agent de maîtrise — spécialité entretien et bâtiment à la Ville de Paris (75) ;

— M. Stéphane CICERONE, Maire Adjoint de la Mairie de Fontenay-aux-Roses (92) ;

— M. Pierre LERENARD, conseiller municipal à la Mairie de Noisy le Sec (93) ;

— M. Jacques MOREAU, agent de maîtrise — spécialité bâtiment à l'Atelier Dépannage Petit Entretien au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (75) ;

— M. Jean-Luc RENAUD, agent de maîtrise — spécialité bâtiment à l'E.H.P.A.D. Alquier Debrousse au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (75).

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement du Président du jury, M. Christian MOISY le remplacerait.

Art. 3. — Un membre titulaire de la Commission Administrative Paritaire n° 12, représentera le personnel durant le déroulement des épreuves de ce concours sur titres.

Art. 4. — Un agent de la section des concours au Service des ressources humaines sera chargé du secrétariat de ce concours.

Art. 5. — Le Chef du Service des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 avril 2012

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil d'Administration  
et par délégation,  
Le Directeur Adjoint  
Sylvain MATHIEU

### Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Création d'un traitement automatisé d'informations nominatives dont l'objet est de gérer la formation professionnelle, l'évaluation et le recrutement hors concours des agents de l'établissement public.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 18 relatif à la gestion des dossiers individuels sous support électronique ;



Vu le décret modifié n° 94-415 du 24 mai 1994 portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles 123-4 et suivants relatifs aux centres communaux d'action sociale, ainsi que R. 123-39 et suivants relatifs au centre d'action sociale de la Ville de Paris ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, notamment son article 26, ensemble le décret modifié n° 2005-1309 du 20 octobre 2005 pris pour l'application de la loi ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 26 juillet 2011 relatif à la création d'un traitement automatisé d'informations nominatives dont l'objet est de gérer la formation professionnelle, l'évaluation et le recrutement hors concours des agents de la Ville et du Département de Paris ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 8 avril 2011 portant délégation de signature à la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu l'avis de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés en date du 6 juillet 2011 ;

Arrête :

Article premier. — Il est créé au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, un traitement automatisé d'informations nominatives dont les finalités principales sont de gérer la formation professionnelle, l'évaluation et le recrutement hors concours de l'établissement public, comprenant un espace personnel sécurisé pour les agents et supérieurs hiérarchiques et un accès pour les gestionnaires de ressources humaines.

Art. 2. — Les catégories d'informations nominatives enregistrées sont les suivantes :

- Données d'identification (noms, prénom, sexe, date de naissance) ;
- Adresse personnelle de l'agent ;
- Données professionnelles :
  - Affectation(s),
  - Catégorie,
  - Corps / Grade,
  - Contrat et profil individuel de paie,
  - Temps de travail et taux horaire moyen.
- Données encadrant :
  - Dates des prochaines visites et résultats des visites médicales d'habilitations,
  - Nom du supérieur hiérarchique.
- Formation :
  - Compteur du Droit Individuel à la Formation (D.I.F.),
  - Historique des demandes de formation,
  - Historique des formations suivies,
  - Absences des agents en formation,
  - Suivi des vacances des formateurs,
- Métiers et Compétences :
  - Métiers et compétences professionnelles associés à chaque agent.
- Evaluation :
  - Objectifs, souhaits professionnels, appréciations générales relatives à l'agent concerné.

Les catégories d'informations collectées ont pour objectifs de :

- Gérer la formation continue des agents ;
- Elaborer les plans de formation des services ;
- Cartographier les métiers existants ;
- Gérer les recrutements hors concours d'agents publics affectés au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

Art. 3. — Les destinataires de ces informations sont, dans la limite de leurs fonctions :

- Les agents et leurs supérieurs hiérarchiques respectifs ;
- Les gestionnaires de formation et de recrutement au sein du Service des Ressources Humaines ;
- La Direction Générale du C.A.S.V.P.

Art. 4. — L'application F.M.C.R. échange des données avec l'application RH21 volet 1, qui a pour fonction la gestion administrative et paie des agents du C.A.S.V.P. Elle comprend les éléments suivants :

- Adresse de l'agent ;
- Eléments de carrière ;
- Compteur DIF ;
- Montant des vacances.

Art. 5. — La durée de conservation en ligne des informations est de :

- 5 ans pour les données personnelles ;
- 10 ans pour les informations relatives aux inscriptions et au déroulement des formations.

Art. 6. — Les agents seront informés de la mise en place d'un nouveau système d'information par une communication diffusée sur l'intranet du C.A.S.V.P. ainsi que sur son journal papier, et une communication relayée par les unités de gestion de ressources humaines de chaque service et établissement local.

Art. 7. — Le droit d'usage prévu aux articles 38 et 39 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 s'exerce auprès du Centre d'action Sociale de la Ville de Paris / Service des ressources humaines — 5, boulevard Diderot, 75012 Paris.

Art. 8. — La Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 avril 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Directeur Adjoint*  
Sylvain MATHIEU

**Etablissement Public Local dénommé Eau de Paris. — Décision n° 2012-016 portant délégation de signature du Directeur Général d'Eau de Paris.**

Le Directeur Général,

Vu les statuts de la Régie Eau de Paris approuvés par délibération du Conseil de Paris n° 2008-DPE-090 et 2008-DF-084 des 24 et 25 novembre 2008 et notamment leur article 12 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2010-DPE-068 des 15 et 16 novembre 2010 approuvant la proposition du Maire de Paris de désigner M. Jean-François COLLIN en qualité de Directeur Général de la Régie Eau de Paris ;

Vu le courrier du 3 décembre 2010 de Mme Anne Le STRAT portant décision de la Présidente du Conseil d'Administration de nommer M. Jean-François COLLIN en qualité de Directeur Général de la Régie Eau de Paris ;

Vu la délibération 2010-145 du 3 décembre 2010 par laquelle le Conseil d'Administration prend acte de la décision de la Présidente, précédemment citée ;

Vu la décision du Directeur Général n° 2011-060 du 1<sup>er</sup> juillet 2011 portant délégation de signature du Directeur Général d'Eau de Paris et modifiée par la décision n° 2011-061 du 25 août 2011 ;

Décide :

Article premier. — La signature du Directeur Général est déléguée à :

— Mme Sandrine AVERTY, Chef du Service comptable et budgétaire (D.P.E.F.) ;

— Mme Séverine FARAH, chargée de l'unité comptable et budgétaire (D.P.E.F.) placée auprès de la Direction des Installations de Traitement et de la Direction de la Recherche, du Développement et de la Qualité de l'Eau ;

— Mme Sandra GILLES-RAVINA, chargée de l'unité comptable et budgétaire (D.P.E.F.) placée auprès de la Direction Générale, de la Direction Générale Adjointe, du Secrétariat Général, de la Direction de la Stratégie, des Relations Institutionnelles et de la Communication, de la Direction des Systèmes d'Information, de la Direction l'Ingénierie, de la Direction des Usagers et Abonnés, de la Direction de la Régulation et des Relations Internationales, de la Direction des Ressources Humaines et du Management de la Qualité, de la Direction de la Performance Economique et Financière, de la Direction de la Distribution et de l'Agence Maîtrise d'Ouvrage et Patrimoine ;

à effet de signer les mandats de paiement et les titres individuels ou collectifs de recettes émis par la régie, tout certificat administratif susceptible d'être joint aux mandats et titres destinés à en préciser les conditions de liquidation, ainsi que les ordres de reversement et de paiement.

Article 2 :

2.1 — La signature du Directeur Général est déléguée à :

— M. François LEBLANC, adjoint au Directeur Général ;

— Mme Claire ROUSSEAU, Secrétaire Générale ;

— M. Mathieu SOUQUIERE, Directeur de la Stratégie, des Relations Institutionnelles et de la Communication ;

— M. Michel JOYEUX, Directeur de la Recherche, du Développement et de la Qualité de l'Eau ;

— M. Jean-Paul LEBARBENCHON, Directeur des Systèmes d'Information ;

— M. François BONVALET, Directeur de l'Ingénierie ;

— Mme Hortense BRET, Directrice de l'Agence Maîtrise d'Ouvrage et Patrimoine ;

— Mme Colombine POUJADE, Directrice des Usagers et Abonnés ;

— M. Jean-Pierre BOURRILLON, Directeur de la Distribution ;

— M. Jean-Claude MOUSSY, Directeur des Installations de Traitement ;

— M. Bruno NGUYEN, Directeur de la Régulation et des Relations Internationales ;

— Mme Isabelle NIGET, Directrice des Ressources Humaines et du Management de la Qualité ;

— Mme Christine LE SCIELLOUR, Directrice de la Performance Economique et Financière ;

à effet de signer le bordereau journal de mandats ou bordereau journal de titres, tout certificat administratif susceptible d'être joint aux mandats et titres destinés à en préciser les conditions de liquidation, ainsi que les ordres de reversement et de paiement.

2.2 — En cas d'absence ou d'empêchement des directrices et directeurs visés à l'article 2.1, la délégation de signature prévue à l'alinéa précédent sera exercée par :

— M. Laurent DUTERTRE au sein du Secrétariat Général ;

— Mme Armelle BERNARD et Mme Elisabeth THIEBLEMONT au sein de la Direction de la Stratégie, des Relations Institutionnelles et de la Communication ;

— Mme Bénédicte WELTE au sein de la Direction de la Recherche, du Développement et de la Qualité de l'Eau ;

— M. Jean-Philippe CAILLAUD et M. Jacques COUTELAN au sein de la Direction des Systèmes d'Information ;

— M. Dominique IMBERT au sein de la Direction de l'Ingénierie ;

— Mme Florence SOUPIZET et Mme Catherine PANKOWSKA au sein de l'Agence Maîtrise d'Ouvrage et Patrimoine ;

— M. Aldric WILLOTTE au sein de la Direction des Usagers et Abonnés ;

— M. Jean-Louis CLERVIL et M. Frédéric ROCHER, au sein de la Direction de la Distribution ;

— M. Jean-Pierre NICOLAU et M. David PETIT, au sein de la Direction des Installations de Traitement ;

— Mme Bérangère SIXTA, au sein de la Direction de la Régulation et des Relations Internationales ;

— M. Romain TOLILA, au sein de la Direction des Ressources Humaines et du Management de la Qualité ;

— M. Pierre GANDON, au sein de la Direction de la Performance Economique et Financière.

Art. 3. — La délégation accordée au paragraphe 4.1. de l'article 4 de la décision n° 2011-060 du 1<sup>er</sup> juillet 2011 est étendue, en matière de marchés publics et d'accords-cadres, à la signature des décisions de poursuivre l'exécution du marché, dans le cas où cette faculté est prévue dans ledit marché.

Art. 4. — L'article 5 de la décision n° 2011-061 du 25 août 2011 est modifié comme suit :

« L'article 8 de la décision n° 2011-060 du 1<sup>er</sup> juillet 2011 est complété du paragraphe 8.7. qui suit :

« Au sein de l'Agence de la Maîtrise d'Ouvrage et du Patrimoine :

8.7. La signature du Directeur Général est déléguée à M. Fidèle LOUBET, M. Etienne JACQUIN et M. Ivan BOHINEUST, dans la limite de leur activité, à effet de signer toute décision concernant la préparation et la passation des marchés de services et de travaux dans la limite de 50 000 € HT passés selon la procédure adaptée. Ceci couvre notamment la détermination des conditions de consultation, la signature des bons de commande et des ordres de service pour lancer le démarrage des prestations dans les délais et montants inscrits à l'acte d'engagement.

Art. 5. — La signature du Directeur Général est déléguée à M. Laurent DUTERTRE, responsable du Service des achats, à effet de signer, en complément des délégataires visés à l'article 4 — paragraphe 4.1 f) et à l'article 5 — paragraphe 5.1 c) de la décision n° 2011-060 du 1<sup>er</sup> juillet 2011, les courriers liés aux différentes phases de chacune des procédures de passation prévues par le Code des marchés publics, pour l'ensemble des marchés publics et accords-cadres de la régie.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent DUTERTRE, la délégation de signature prévue à l'alinéa précédent sera exercée par Mme Delphine PERROTIN, en charge du Pôle juridique et administratif du Service des achats.

Art. 6. — La présente décision sera affichée au siège de la régie et publiée au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 7. — Ampliation de la présente décision sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— à M. l'agent comptable ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 18 avril 2012

Jean-François COLLIN

*N.B.* : La présente décision peut être contestée par la voie du recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

## POSTES A POURVOIR

### **Direction des Affaires Scolaires — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — (Ingénieur des travaux).**

Poste : Chef de projet assistance à maîtrise d'ouvrage — Bureau des technologies de l'information et de la communication — 3, rue de l'Arsenal, 75004 Paris.

Contact : M. Emmanuel GOJARD — Téléphone : 01 42 76 39 63 — Mél. : emmanuel.gojard@paris.fr.

Référence : Intranet ITP n° 26675.

### **Direction de la Voirie et des Déplacements — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — (Ingénieur des services techniques).**

Poste : Adjoint au Chef de la division opérations d'urbanisme — Agence de Conduite d'Opérations — Service des aménagements et des grands projets — 40, rue du Louvre, 75001 Paris.

Contact : Mme BARGE — Téléphone : 01 49 28 39 70 — Mél. : mireille.barge@paris.fr.

Référence : Intranet IST n° 26904.

### **Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — (Ingénieur en chef des services techniques).**

Poste : Chef du Service des T.A.M. — 44, avenue Edison, 75013 Paris.

Contact : M. GALLON — Téléphone : 01 71 27 01 09 — Mél. : regis.gallon@paris.fr.

Référence : Intranet IST en chef n° 27347.

### **Direction de la Voirie et des Déplacements — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — (Ingénieur des travaux).**

Poste : Responsable de la Division bilans et évaluations — Agence de la mobilité — 40, rue du Louvre, 75001 Paris.

Contact : M. Alexandre FREMIOT — Téléphone : 01 40 28 71 43 — Mél. : alexandre.fremiot@paris.fr.

Référence : Intranet ITP n° 27482.

### **Direction des Espaces Verts et de l'Environnement — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — (Ingénieur en chef des services technique).**

Poste : Chef de la division impacts santé-environnement — Agence d'Ecologie Urbaine — 103, avenue de France, 75013 Paris.

Contact : M. Bernard VIEL — Téléphone : 01 71 28 50 50 — Mél. : bernard.viel@paris.fr.

Référence : Intranet IST en chef n° 27571.

### **Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Conservateur du patrimoine.**

Poste : Directeur(trice) du Musée du Petit-Palais — Musée des Beaux-Arts — 5, avenue Dutuit, 75008 Paris.

Contact : Mme Laurence ENGEL — Téléphone : 01 42 76 67 36 — Mél. : laurence.engel@paris.fr.

Référence : Intranet conservateur du patrimoine n° 27356.

### **Délégation à la Politique de la Ville et à l'Intégration. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Délégation à la Politique de la Ville et à l'Intégration.

Poste : Adjoint au Chef de la Mission intégration, lutte contre les discriminations et droits de l'homme.

Contact : Perrine DOMMANGE — Téléphone : 01 53 26 69 09.

Référence : BES 12 G 04 P 04.

### **Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : B.E.A.P.A. — Conservatoire Darius Milhaud.

Poste : Secrétaire Général du Conservatoire du 14<sup>e</sup> arrondissement.

Contact : Laurence GARRIC — Téléphone : 01 42 76 84 10.

Référence : BES 12 G 04 P 06.

### **Direction des Achats. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : CSP 4 Travaux d'infrastructures — Espace Public — Domaine travaux d'infrastructures.

Poste : Acheteur Expert au CSP 4.

Contacts : Mme Laurence FRANÇOIS — Téléphone : 01 71 28 60 14.

Référence : BES 12 G 04 16.

### **Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes ou d'un poste d'ingénieur TP (F/H).**

Service : Agence de la mobilité.

Poste : Responsable de la division bilans et évaluations.

Contact : M. Alexandre FREMIOT — Téléphone : 01 40 28 71 43.

Référence : BES 12 G 04 18.

### **Caisse des Ecoles du 18<sup>e</sup> arrondissement — Avis de recrutement d'un agent de catégorie A (F/H) — niveau attaché(e).**

La Caisse des Ecoles du 18<sup>e</sup> arrondissement recrute un Chef des services économiques — Cadre A — niveau attaché(e).

Missions :

- structurer les données représentatives de la marche de l'entreprise nécessaire aux prises de décisions :
  - préparation du budget (9 M€ et des délibérations du Comité de gestion ;
- négociation et suivi du contrat de délégation de la restauration scolaire (14 000 repas/jour) ;
- superviser, organiser et coordonner l'équipe du personnel administratif de la Caisse :
  - administratif, comptable, financier, informatique et facturation ;
- gestion des autres activités :
  - centres de vacances (5 000 journées proposées par an) ;
  - subvention aux projets des écoles.

Connaissances requises :

- comptabilité administrative M14 ;
- droit public des collectivités territoriales.

Qualité :

- bonne gestion du temps :
  - réunions internes et externes ;
  - travail personnel (rapports, projets...) ;
- se tenir informé, s'adapter en permanence aux évolutions de l'établissement ;
- savoir manager et animer une équipe ;
- excellent relationnel, sens de l'écoute ;
- réactivité sur les événements, au jour le jour, de la Caisse des Ecoles.

Poste à pourvoir le 1<sup>er</sup> septembre 2012.

Adresser les candidatures avant le 25 mai 2012 (lettre de motivation, C.V.) à :

M. le Président de la Caisse des Ecoles du 18<sup>e</sup> — 1, place Jules Joffrin, 75018 Paris.

**E.I.V.P. — Ecole Supérieure du Génie Urbain. — Avis de vacance d'un poste à pourvoir par détachement (adjoint administratif expérimenté (F/H)) — Contractuel possible sur C.D.D. d'un an.**

LOCALISATION

E.I.V.P. — Régie administrative dotée de l'autonomie financière et de la personnalité morale — Adresse : 15, rue Fénelon, 75010 Paris — Métro : Poissonnière. R.E.R. : Gare du Nord.

L'E.I.V.P. transférera son activité dans de nouveaux locaux — 80, rue Rébeval, à Paris 19<sup>e</sup>, courant 2012.

NATURE DU POSTE

Fonction : Responsable de la commande publique.

Mission globale du service : L'E.I.V.P. est une école d'ingénieurs qui recrute des élèves fonctionnaires pour la Ville de Paris et des élèves civils qui pourront exercer leur métier dans des sociétés privées ou publiques, et dans la fonction publique territoriale.

Environnement hiérarchique : Le Secrétaire Général de l'école.

Description du poste :

Sous l'autorité du Secrétaire Général, le responsable de la commande publique a pour mission :

- de participer à la politique de la commande publique de l'école et, dans ce cadre, de participer à des groupements publics d'achats ;

- de recueillir la définition des besoins des services et de les traduire en stratégie achats/marchés ;
- de rédiger les pièces administratives et les cahiers des charges ;

- de conduire les procédures de consultation, de négociation avec les entreprises et d'assurer le secrétariat de la Commission Interne des Marchés et de la Commission d'Appel d'Offres ;

- d'actualiser les tableaux de bord de suivi des achats et marchés afin d'assurer l'information des services et d'optimiser la commande publique ;

- de suivre l'exécution des marchés et commandes : saisie des marchés sur C.I.R.I.L., préparations des bons de commandes et/ou engagements de dépenses, attestation du service fait ;

- participe à la veille juridique de la réglementation de l'achat public ;

- en outre, avec l'agent plus particulièrement en charge de la comptabilité, le responsable des achats et marchés a pour mission complémentaire ;

- de suivre les recettes et coordonner les achats et marchés financés par la taxe d'apprentissage versée par les entreprises ;

- de suivre les recettes et de coordonner les achats et marchés effectués dans le cadre des contrats de recherche de l'école et de conduire l'action des auditeurs sur les contrats internationaux en liaison avec les enseignants chercheurs.

Interlocuteurs : Enseignants, responsables de recherches, élèves, équipe administrative de l'école, fournisseurs, autres organismes ou établissements à associer dans le cadre de la constitution de groupements d'achats publics.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : Agents de niveau de catégorie C, de formation Bac-Pro et assimilés, possèdent des connaissances de logiciels de bureautique ou justifient d'une expérience professionnelle équivalente. Connaissance des règles de gestion et expérience dans la passation des marchés publics, connaissances budgétaires et comptables souhaitées.

Grade : Poste à large autonomie ouvert en détachement à un adjoint administratif déjà expérimenté travaillant dans un service achats-marchés (contractuel possible).

Aptitudes requises :

- sens de l'initiative et de la négociation et du relationnel ;
- qualité d'organisation, de rigueur et d'anticipation des demandes ;
- aptitudes comptables et informatiques ;
- accepter la polyvalence.

CONTACT

M. Marc GAYDA, Secrétaire Général de l'E.I.V.P. — Ecole Supérieure du Génie Urbain — 15, rue Fénelon, 75010 Paris.

Candidature exclusivement par voie électronique :  
Mél : eivp@eivp-paris.fr.

Date de la demande : avril 2012.

Poste à pourvoir à compter du : dès maintenant.

*Le Directeur de la Publication :*

Nicolas REVEL